

COMMISSION PERMANENTE DU 22 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°642 du 2 décembre 2024

COMMISSION PERMANENTE DU 22 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 22 novembre 2024, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 13 novembre 2024

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 CONVENTION DE DON ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE - DIRECTION TERRITORIALE DE L'URGENCE
ET DU SECOURISME DES HAUTES-PYRENEES
- 2 ACTIONS COLLECTIVES - CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE TARBES POUR MISE
A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE HEXAGONE 2024-2025

2e Commission - Solidarités territoriales

- 3 APPEL A PROJET "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI
REQUALIFICATION DE L'HOTELLERIE DES LAQUETS
ENGAGEMENT DE SUBVENTION SUITE A STABILISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 4 COMPAGNIE DES PYRÉNÉES
RAPPORT ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES DE LA SAEM
EXERCICE CLOS AU 30 AVRIL 2024
- 5 ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE - SECONDE PROGRAMMATION 2024
- 6 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE
SUBVENTIONS

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- | | |
|----|--|
| 7 | RECETTE PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES
A LA CIRCULATION ROUTIERE NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS |
| 8 | ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ ' RD structurante foncière '
RD 902 BORDERES SUR L'Echez_ REGULARISATION DE PARCELLES |
| 9 | 1-RD 7/RD 207 CHEUST_ GRAIG ERIC_ PARCELLE C 177
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 9 | 2-RD 7/RD 207 CHEUST_ LAFFAILLE JEAN CHRISTOPHE_ PARCELLE C 186
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 9 | 3-RD 7/RD 207 CHEUST_ FOURGEAUD MARLENE_ PARCELLE C 176
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 9 | 4-RD 116 SAILHAN_ RENDO MARIE CLAIRE_ PARCELLE A 397
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 9 | 5-RD 116 SAILHAN_ DUBOUILH FABRICE_ PARCELLES A 400_ A 404
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 9 | 6-RD 19 TRAMEZAIGUES_ PALASSET JEAN_ PARCELLE A 588
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 9 | 7-RD 116 SAILHAN_ ARNAUD MICHEL_ PARCELLES A 328_ A 380
ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ RESEAU SECONDAIRE |
| 10 | RD 807 - COMMUNE D'ESCOUBÈS-POUTS
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION |
| 11 | RENOUVELLEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION |
| 12 | RD 9 - COMMUNE DE MONLÉON-MAGNOAC
REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG - PHASE 2 |
| 13 | SCHEMA DEPARTEMENTAL DES MOBILITES ACTIVES
REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU VELO |



- 14 COLLEGES PUBLICS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION 2024
- 15 COLLEGES PUBLICS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MARCHE CHAUFFAGE AVEC INTERESSEMENT
- 16 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE
MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES DANS LES
BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX
- 17 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DES CONTRÔLES
PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS
DEPARTEMENTAUX

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 18 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - SEME INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024
- 19 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 20 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AVENANT N°2 - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT AURE
LOURON
AVENANT N°2 - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PYRENEES VALLEES DES GAVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 21 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET L'AMICALE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS 65 - ARBRE DE NOEL

Rapports supplémentaires

- 22 COMMUNE DE TARBES
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PROPRIETE DE L'ETAT
- 23 CONVENTION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE -
ETAT/DEPARTEMENT/ARS - AVENANT N°3-2024 A LA CONVENTION INITIALE
DU 29 NOVEMBRE 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

**1 - CONVENTION DE DON ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE
DIRECTION TERRITORIALE DE L'URGENCE ET DU SECOURISME DES HAUTES-PYRENEES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la compétence de la Croix Rouge, association reconnue d'utilité publique, pour la protection et le soutien des personnes en situation de vulnérabilité ;

Vu le rapport du Président qui précise que le don de voiture répond à un caractère d'intérêt général local car il s'inscrit dans les compétences sociales du Département ; les donateurs sont des associations dont les actions consistent à aider une population en difficulté d'insertion.

Le présent rapport concerne la donation, à la Croix Rouge Française, du véhicule Peugeot 206+ immatriculé BL-581-CD (VL089) en mars 2011 et présentant un kilométrage de 227 288 kms.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le don du véhicule Peugeot 206+, immatriculé BL-581-CD, à la Direction territoriale de l'Urgence et du Secourisme des Hautes-Pyrénées de la Croix Rouge Française.

Article 2 : d'approuver la convention correspondante avec l'association.

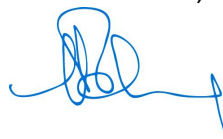
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION DE DON ENTRE

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

DIRECTION TERRITORIALE DE L'URGENCE ET DU SECOURISME DES HAUTES-PYRENEES.

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité par la délibération du 8 novembre 2024, désigné sous le terme « **le Département** », d'une part,

Et

La Direction Territoriale de l'Urgence et du Secourisme des Hautes-Pyrénées de la Croix Rouge Française, association déclarée et reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 3 impasse des Cerisiers 65000 TARBES, représentée par son Président Départemental Territorial, Jean Pierre Bassetti ayant tout pouvoir à l'effet des présentes du fait de ses fonctions, identifié sous le N° SIRET : 775 672 272 31160, désigné sous le terme « **le donataire** », d'autre part.

VU les articles L 3212-3, L 3212-2 2°, L 3211-18 du Code Général de la Propriété Publique,

VU l'article A 115-1 2° du Code du Domaine de l'Etat,

VU les statuts du donataire.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La donation prévue par le présent contrat répond à un caractère d'intérêt général local car elle s'inscrit dans les compétences sociales appartenant au Département. En effet le donataire est une association dont les actions consistent à aider une population en difficulté d'insertion.

De plus, le fait pour le Département de ne plus avoir de frais tant pour les réparations que pour la garde de ce véhicule constitue une contrepartie suffisante pour en justifier le don.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession à titre gratuit de matériel cité à l'article 2 au donataire.



ARTICLE 2 : DESIGNATION/ ETAT DE L'EQUIPEMENT

Le Département fait un don au donataire du matériel ci-dessous :

<i>Quantité</i>	<i>Désignation</i>
1	Peugeot 206+ immatriculée BL-581-CD en mars 2011 et présentant un kilométrage de 227 288 kms (VL089)

Le Département ne garantit pas l'état de fonctionnement ou le bon état du matériel donné.

ARTICLE 3 : CERTIFICATION DE PROPRIETE

Le Département certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel constituant le don.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU DON

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORIENTATION DU DON

Le donataire s'engage à :

- prendre en charge gratuitement le matériel donné ;
- ne pas revendre le matériel, même transformé ;
- faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique.

Le Département s'engage à :

- ne pas facturer ou faire supporter de frais au donataire pour l'enlèvement du matériel ;
- donner le matériel sans contrepartie financière ;
- ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire ;
- ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation ;
- fournir si possible des documentations et renseignements minima pour pouvoir remettre le matériel en service.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le Département cède au donataire la pleine propriété du matériel faisant l'objet de la présente convention.



ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil départemental

Pour le donataire
Le Président Départemental Territorial
De la Direction Territoriale de l'Urgence et du
Secourisme des Hautes-Pyrénées de la Croix
Rouge Française

Michel PÉLIEU

Jean Pierre BASSETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

2 - ACTIONS COLLECTIVES - CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE TARBES POUR MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE HEXAGONE 2024-2025

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2024 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que les services de la MDS TLP NORD - Agglomération Tarbaise mettent en œuvre de façon ponctuelle et régulière des projets collectifs à destination des publics du territoire, en fonction des besoins et de problématiques repérés tout au long de l'année.

Afin de permettre la réalisation de ces actions collectives au centre du quartier prioritaire de la ville « SOLAZUR », le Département a besoin d'une salle suffisamment grande pour pouvoir accueillir des groupes d'habitants.

La Mairie de Tarbes accepte de mettre à disposition du Département la maison de quartier Hexagone et l'utilisation de la MDQ de Laubadère pour le gouter de Noël.

Compte tenu des besoins récurrents des services, la mise à disposition couvre la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que le mercredi 18 Décembre 2024 pour le gouter de Noël.

Le prêt des salles est consenti à titre gratuit, aussi le Département doit signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de la ville de Tarbes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de la maison de quartier Hexagone par la ville de Tarbes, Salle HEXAGONE - Quartier Solazur rue Eric Satie 65 000 Tarbes ;

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de Quartier de Laubadère (MDQ), sise boulevard Saint-Exupéry 65 000 TARBES.

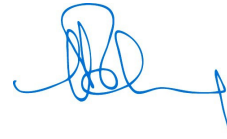
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **MAISON DE QUARTIER DE LAUBADÈRE**

Entre

La Mairie de TARBES, sise BP 31329 - 65013 Tarbes cedex 9
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE.

Et

L'utilisateur : MDS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Représenté(e) par : Monsieur Michel PÉLIEU

Domicilié(e) : Hôtel du Département rue Gaston Manent CS 71324, 65000

Tarbes cedex 9

Article 1 – Conditions de mise à disposition

La ville de Tarbes met à disposition de l'utilisateur les installations de la MDQ de Laubadère, pour l'organisation du goûter de Noël qui aura lieu le :

⇒ **Mercredi 18 décembre 2024 de 11h00 à 17h00.**

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter les règles sanitaires en vigueur prises par l'État, la Préfecture ou la Collectivité Territoriale à la date de la manifestation.

Le respect des règles incombe à utilisateur des espaces mis à disposition par la ville de Tarbes.

Il appartient donc à l'utilisateur de veiller à leur bonne exécution.

L'utilisateur souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile

Le nombre de participants (y compris les organisateurs) sera de **120 personnes maximums**.

Toute demande d'annulation ne sera prise en compte qu'à réception d'un courrier ou d'un mail.

Article 2 - Redevance

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Si la salle est utilisée pour un usage autre que celle spécifiée dans l'article 1 de la présente convention, la Ville se réserve le droit d'appliquer le tarif le plus élevé.

Article 2.1 – Redevance nettoyage, rangement de la salle

L'utilisateur s'engage à restituer les lieux et les équipements propres, en bon état et rangés aux endroits prévus. La salle et la cuisine (si utilisée) lavées.

En cas de non-respect de ces consignes, le service Vie Associative se réserve le droit de facturer une prestation de nettoyage de 200 € conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1 juillet 2024.

Article 3 – Cession et sous location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition **EST INTERDITE**

Article 4 – Règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à **respecter les consignes d'utilisation** affichées dans la structure, ainsi qu'à **respecter les capacités d'accueil**.

L'utilisateur s'engage à procéder avec le responsable de la structure ou son représentant à une visite des locaux, à **un état des lieux** et à prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à ne pas créer du fait de l'utilisation des locaux dans le cadre de son **activité** de troubles anormaux de voisinage tels qu'ils sont définis par le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 et les articles 48-2 à 48-5 du Code de la Santé Publique.

L'utilisateur fera respecter **l'interdiction de fumer** conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ou **de vapoter** conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 dans les lieux affectés à un usage collectif.

Seuls les **animaux d'assurances** sont autorisés dans les locaux.

Article 5 – Résiliation

La Municipalité peut dénoncer sans délai la mise à disposition des locaux et des biens, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, du règlement intérieur ou pour tout motif troublant l'ordre public.

Article 5-1 – Résiliation pour cas de force majeure

Si la fermeture du lieu où la cessation de l'activité de l'utilisateur venait à être décidée avant la manifestation, pour une raison de force majeure, la convention serait interrompue de plein droit.

La ville n'est pas tenue de fournir un lieu de repli. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou des mesures d'ordre et de sécurité publique.

Article 6 – Communication

Si des tracts, des banderoles ou tout autre support sont réalisés pour informer de la manifestation, le lieu exact à indiquer est le suivant :

**MAISON DE QUARTIER DE LAUBADÈRE
BLD ST EXCUPÉRY
65000 TARBES**

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à la présente convention qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le 17 octobre 2024

L'utilisateur
(Nom, prénom, qualité, tampon)
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Alain ROS

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

3 - APPEL A PROJET "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI
REQUALIFICATION DE L'HOTELLERIE DES LAQUETS
ENGAGEMENT DE SUBVENTION SUITE A STABILISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2024 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de soutien au tourisme par le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Département intervient ici dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, mais aussi de sport, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2023 qui a réservé les crédits d'un montant de 450 000 €, afin de participer à la requalification de l'Hôtellerie des Laquets, lors de la seconde session 2023 de l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi, une subvention de 450 000 € pour le projet de requalification de l'Hôtellerie des Laquets ;

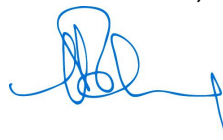
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-633 du budget départemental ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

4 - COMPAGNIE DES PYRÉNÉES **RAPPORT ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES DE LA SAEM** **EXERCICE CLOS AU 30 AVRIL 2024**

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-3, L1524-5 et L1531-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant l'adhésion du Département à la SaEM Compagnie des Pyrénées et ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que les sociétés d'économie mixte doivent chaque année établir un rapport spécial sur les conditions de leur exercice et le présenter à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées est actionnaire de la SaEM Compagnie des Pyrénées ;

Après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

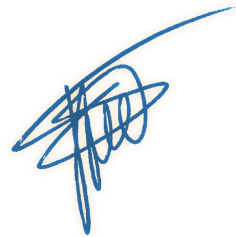
Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel pour l'exercice 2023-2024 de la Société d'économie mixte Compagnie des Pyrénées

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

Rapport annuel aux collectivités membres de la SAEM CDP

Exercice clos au 30.04.2024

**(Loi n°2022-217 du 21/2/2022, décret n°2022-1406 du
4/11/2022)**



**Compagnie
des Pyrénées**
NOTRE TERRITOIRE, NOTRE PASSION

SOMMAIRE

1- Présentation de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES (CDP)	03
2- Relations entre la collectivité territoriale actionnaire et la SAEM CDP	19
3- Modifications des statuts de la SAEM CDP sur 5 ans	21
4- Evolution de l'actionnariat de la SAEM CDP sur 5 ans	23
5- Etat des participations de la SAEM CDP	26
6- Principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel	28
7- Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en oeuvre par la SAEM CDP	30
8- Information sur les contrôles éventuels en cours	32
9- Bilan de la gouvernance des élus dans les instances de la SAEM CDP	34
10- Eléments de rémunération accordés aux représentants des collectivités territoriales et mandataires sociaux	36
11- Situation financière de la SAEM CDP	38
12- Répartition du chiffre d'affaires de la SAEM CDP	40



La Compagnie des Pyrénées Présentation

Qui sommes-nous, que faisons-nous?

Se référer au [rapport d'activité 2022-2023](#) (en lien) qui recense notamment

- les principales activités du groupe
- les opérations de l'exercice écoulé
- les temps forts de l'exercice écoulé

Le rapport d'activité 2023-2024 est en cours de finalisation

Gouvernance et effectif au 30.04.2024

Président du Conseil d'Administration :

Carole DELGA

Vice Président du Conseil d'Administration :

Michel BOUSSATON

Directeur Général :

Christine MASSOURE jusqu'au 31/10/23
Régis LIGNON depuis le 01/11/23

Directeur Général Délégué :

Régis LIGNON jusqu'au 31/10/23

Capital :

4 522 300 €

Siège social :

3B Avenue Jean Prat - 65100 LOURDES

Salariés :

14.29 ETP (équivalent temps plein)
14 personnes physiques sur l'exercice

Nouveaux Actionnaires sur l'exercice 2023-2024

NÉANT



Capital au 30.04.2024

Actionnaires		Nombre d'actions	Montant du capital	%
Collectivités locales	Région Occitanie	11,557	1,155,700	25.56%
	Région Nouvelle Aquitaine	4,000	400,000	8.85%
	Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	3,029	302,900	6.70%
	Conseil Départemental des Hautes Pyrénées	900	90,000	1.99%
	Conseil départemental de l'Ariège	900	90,000	1.99%
	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	900	90,000	1.99%
	SIVU du Tourmalet	3,029	302,900	6.70%
	SPL Peyragudes	3,029	302,900	6.70%
	SICLA (SIVOM de l'Ardiden)	1,794	179,400	3.97%
	Mairie de Cauterets	441	44,100	0.98%
	Syndicat du Pic du Midi	441	44,100	0.98%
Autres	CDC	11,557	1,155,700	25.56%
	SEML Piau-Engaly	441	44,100	0.98%
	PG Invest	2,470	247,000	5.46%
	SAFIDI	441	44,100	0.98%
	Caisse d'Epargne	294	29,400	0.65%
		45,223	4,522,300	100.00%

valeur de la part

100

7

Objet Social au 30.04.2024

La société a pour objet l'exploitation d'activités d'intérêt général à caractère industriel ou commercial en participant au rayonnement et au développement des stations et sites du massif pyrénéen en toutes saisons, dans le respect des contextes socio-économiques locaux et tout en préservant la spécificité de chacune des stations, en :

- Élaborant des stratégies de développement des stations et notamment en réfléchissant à l'évolution des modes de gestion et en mettant en oeuvre toute action de mutualisation entre les stations;
- Mettant en oeuvre l'ingénierie de développement touristique en toutes saisons des domaines skiables et sites touristiques ;
- Mettant en place des plans d'actions communs aux différentes stations ainsi que des échanges d'idées ou de réflexions ;
- Organisant des réunions thématiques pour le personnel des différentes stations pour permettre une meilleure cohésion ;
- Mettant à la disposition des différentes stations les connaissances de la SAEM CDP en matière de gestion;
- Organisant des actions de formation notamment en matière de sécurité et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que contribuant à l'évolution des compétences;
- Développant la marque N'PY sur le massif Pyrénéen;
- Développant et commercialisant les « produits N'PY»;
- Aidant à la communication et à la commercialisation des produits communs ou spécifiques aux différentes stations pour faire connaître le massif pyrénéen notamment sur de nouveaux marchés et en dehors du territoire français;
- Prenant toutes participations dans des sociétés dont l'objet social est conforme à l'objet social de la SAEM et à la raison d'être mentionnée dans le préambule et gérer ces participations.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Objet Social son évolution depuis la création

2004 : création de la société

La société a pour objet de contribuer au développement économique général des stations de ski adhérentes:

- D'assurer la communication et la commercialisation des produits touristiques communs proposés par les membres de la société;
- D'offrir aux membres de la société, des prestations de communication et de commercialisation pour les produits qui leur sont spécifiques;
- De proposer des prestations de services, en matière de communication et de commercialisation aux propriétaires ou gestionnaires d'hébergements ou produits touristiques situés sur les stations actionnaires de la société, qui respecteront la charte de qualité à mettre en place de la société d'économie mixte

La société exercera ces activités tant pour son compte que pour celui d'autrui, en particulier dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales notamment par des conventions de prestations de service, concessions ou autres;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Avril 2006 : adaptation de l'objet social aux problématiques des domaines skiables et à la réalité du fonctionnement

La société a pour objet l'exploitation d'activités d'intérêt général à caractère industriel ou commercial en participant au rayonnement et au développement des stations et sites du massif pyrénéen en toutes saisons, dans le respect des contextes socio-économiques locaux et tout en préservant la spécificité de chacune des stations, en :

- Élaborant des stratégies de développement des stations et notamment en réfléchissant à l'évolution des modes de gestion
- En mettant en place des plans d'actions communs aux différentes stations ainsi que des échanges d'idées ou de réflexions ;
- Organisant des réunions thématiques pour le personnel des différentes stations pour permettre une meilleure cohésion ;
- Mettant à la disposition des différentes stations les connaissances de la SAEM en matière de gestion des domaines skiables;
- Organisant des actions de formation notamment en matière de sécurité du domaine skiable et du personnel ainsi que contribuant à l'évolution des compétences;
- Développant la marque N'PY sur le massif Pyrénéen;
- Développant et commercialisant les « produits N'PY »;
- Aidant à la communication et à la commercialisation des produits communs ou spécifiques aux différentes stations pour faire connaître le massif pyrénéen notamment sur de nouveaux marchés et en dehors du territoire français;

Et, plus généralement, réaliser toutes opérations financières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Objet Social son évolution depuis la création

Octobre 2013 : modification du dernier paragraphe

“Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.”

Février 2020 : ajout de la possibilité de prise de participation

- Prenant toutes participations dans des projets conformes à l’objet social et à la raison d’être mentionnée dans le préambule et gérer ces participations.

Mai 2021 : intégration de la possibilité d’ingénierie

- Élaborant des stratégies de développement des stations et notamment en réfléchissant à l’évolution des modes de gestion et en mettant en oeuvre toute action de mutualisation entre les stations;
- Mettant en oeuvre l’ingénierie de développement touristique en toutes saisons des domaines skiables et sites touristiques;

Evolution stratégique

2020 N'PY devient la Compagnie des Pyrénées

Principes

- Associer les forces vives, publiques et privées, dans une gouvernance équilibrée
- Elargir le périmètre géographique de N'PY et raisonner Pyrénées dans le but à la fois d'être plus lisible sur le marché et séduire de nouveaux investisseurs, tout en adaptant à la mosaïque des situations et des organisations
- Agir rapidement en confortant les leaders portant des projets forts et raisonnables, tout en favorisant l'entrée dans le dispositif de sites de plus petites tailles regroupés dans des projets de territoires, le tout pour tenir compte de l'urgence à stopper l'érosion de fréquentation et à mettre en œuvre plus vite de nouveaux outils de développement et de diversification adaptés aux attentes de la clientèle et des territoires

Démarche

- S'inspirer des meilleures pratiques en France et à l'étranger, sans reproduire certaines erreurs
- Partir du socle de la démarche collective N'Py, de son organisation et de ses succès
- Etendre progressivement le périmètre d'intervention actuel N'Py à d'autres sites et d'autres activités complémentaires sur la base de projets forts de territoire
- Être pragmatique en s'appuyant sur des structures déjà existantes et ayant fait preuve de leur efficacité (N'Py, ARAC, etc.)

2020 N'PY devient la Compagnie des Pyrénées

Méthode et moyens

- Renforcer les services de N'PY en proposant un centre de mutualisation et d'optimisation des ressources partagées et professionnel pour optimiser la performance des exploitations et des équipes : investissements, ressources humaines, projets, innovation, activités hors ski, etc.
- Renforcer la structure pionnière de commercialisation et de marketing N'Py Résa à destination des marchés locaux, nationaux et internationaux : mise en marché, promotion, outils marketing, digital, fidélisation, etc.
- Proposer une structure de développement d'offres innovantes en matière d'hébergement et de services
- Proposer un outil de type « Foncière » pour rénover, moderniser et rendre plus attractifs les hébergements existants, attirer de nouveaux opérateurs, en station et dans les vallées
- Proposer des outils de mobilité alternatifs à la voiture, adaptés en cadencement et en desserte aux attentes des clientèles actuelles et futures

En 2022 : Mission de la Compagnie des Alpes Management sur le retour d'expérience suite au déploiement du nouveau cadre de gouvernance et d'organisation des domaines skiable de la Compagnie des Pyrénées (2019-2020)

Après 3 ans d'expérience il est décidé de renforcer le projet Compagnie des Pyrénées dans toutes ses composantes (stratégique, gouvernance, juridique, économique, organisationnelle) pour permettre à la société de poursuivre son développement tout en participant au rayonnement et au développement des stations et sites du massif pyrénéen en toutes saisons, dans le respect des contextes socio-économiques locaux et tout en préservant la spécificité de chacune des stations conformément à ses statuts.

Mission en 2 phases:

- Diagnostic : analyse détaillée pour mettre en lumière les forces et faiblesses de l'entreprise auprès des administrateurs, censeurs, directeurs des sites du réseau, état et banques partenaires
- Recommandations pour l'évolution du groupe Compagnie des Pyrénées

En conclusion, un projet lancé avec énergie et de vrais succès mais qui ne pourra prospérer sans revisiter clairement les méthodes, la gouvernance, les moyens et l'envie de rejoindre ce collectif dans un contexte pyrénéen marqué par un impératif de consolider le modèle économique (parfois oublié après la dernière saison) et un nombre très (trop) important de structures décisionnaires et représentatives.

Une culture de la collaboration pleine et engagée, au-delà des postures et relations de personnes, est à construire.

Le dossier d'engagement de 2019 est une base forte qui définit l'affectio societatis de parties prenantes très diverses qui doivent absolument trouver un bénéfice à participer à un tel projet, faute de quoi l'avenir sera trouble et chaotique.



En 2023 : Afin d'approfondir les recommandations faites par la Compagnie des Alpes Management, les administrateurs ont décidé de lancer une **réflexion stratégique sur l'évolution du projet Compagnie des Pyrénées** en 2 phases:

- Diagnostic avec interviews des administrateurs, censeurs, directeurs des sites du réseau, salariés du groupe CDP, parties prenantes de l'activité,
- Recommandations sur la stratégie, les missions, le modèle économique, la structuration juridique, le renforcement de l'Affectio societatis, la gouvernance adaptée aux enjeux, l'organisation opérationnelle et les moyens nécessaires

La restitution de la phase 1 "diagnostics" a été présentée en comité de pilotage à l'issue de l'Assemblée Générale du 25.05.2023.

Une restitution intermédiaire a été faite au Conseil d'Administration du 19.03.2024 et il a été demandé la poursuite et la mise en oeuvre de cette étude.

La restitution finale prévue en juin 2024.



Organisation : Côté structures collectives

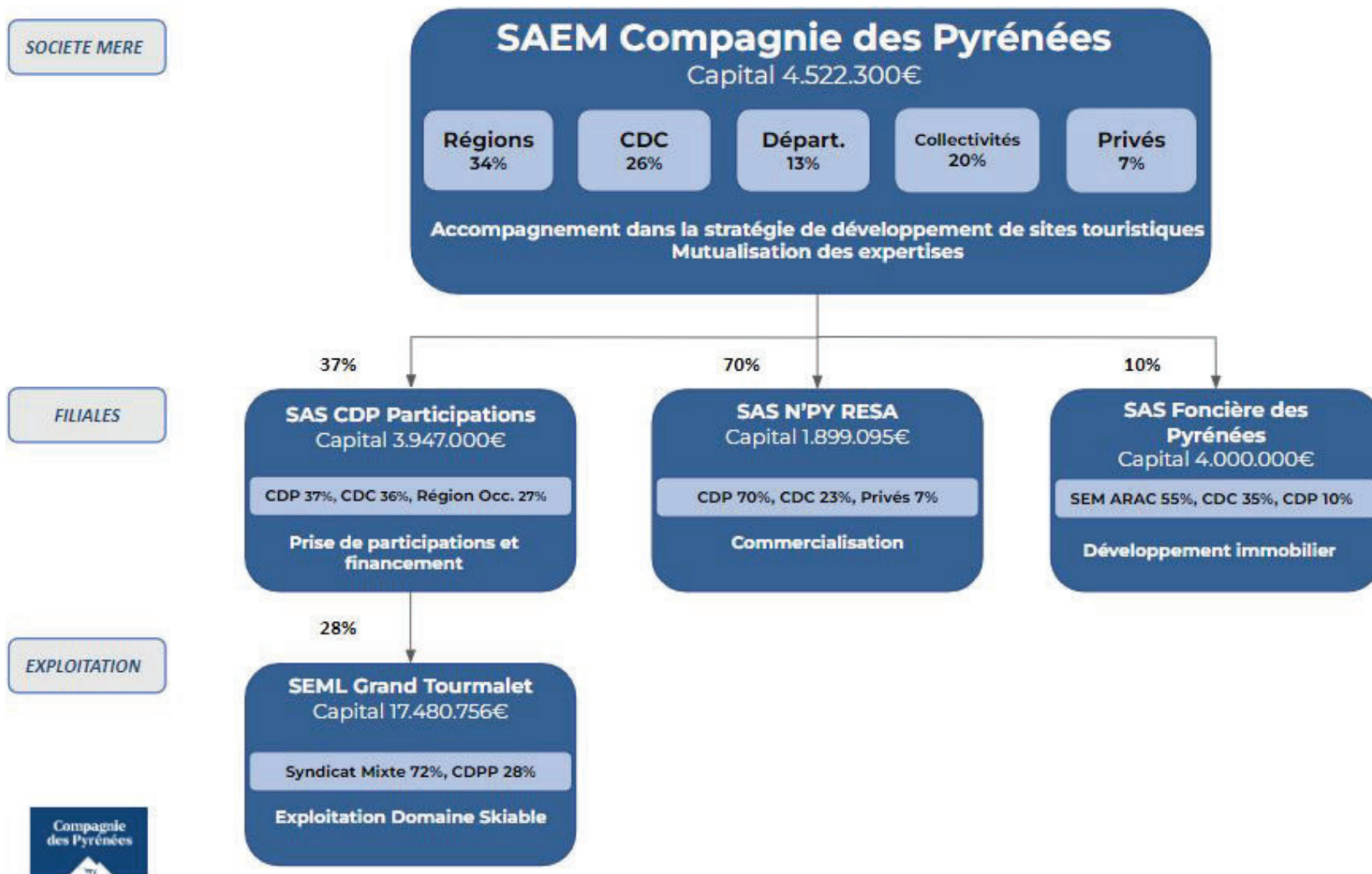
La SAEM N'Py devient la SAEM « Compagnie des Pyrénées » en octobre 2020 pour conforter l'existant. Le changement de nom marque le changement de périmètre, la marque commerciale N'Py est maintenue. Les acteurs publics et privés historiques référents sont confortés par l'arrivée de nouveaux actionnaires stables et à visée long terme : Région (s), Banque des Territoires et départements

La Foncière des Pyrénées est créée en juillet 2021 par l'Agence Régionale Aménagement Construction en Occitanie. La SAEM CDP est actionnaire à hauteur de 20%. cette société joue un rôle de porteur des sujets de rénovation et d'immobilier typés « Montagne »

La SAS « Compagnie des Pyrénées Participations » est créée en mai 2020 pour faciliter l'évolution des structures d'exploitation. Cette société a pour objet la prise de participations minoritaires mais significatives dans les structures d'exploitation des stations de montagne pyrénéennes permettant les plans d'investissement et de diversification.

En décembre 2019, **la SEML du Grand Tourmalet** est créée pour répondre à la DSP avec un capital de 37.000 €. Lors de l'attribution de la DSP par le SIVU du Tourmalet, le capital est porté à 15.649.000 € avec une participation de 2.994.000€ de la SAS CDPP à hauteur de 19%. En novembre 2021, la SAS CDPP augmente sa participation de 1.231.756 € pour atteindre 25%. En septembre 2023, la SAS CDPP augmente sa participation de 600.000 € pour atteindre au total une participation de 4.825.756 € soit 28%.

GROUPE COMPAGNIE DES PYRÉNÉES



Filiales et prises de participations

Liste des filiales au 30.04.2024

de rang 1

SAS N'PY RESA

SAS CDP PARTICIPATIONS

SAS FONCIERE DES PYRÉNÉES

de rang 2

SEML DU GRAND TOURMALET

Prises de participation sur l'exercice 2023-2024

NÉANT

Représentants au Conseil d'Administration et Censeurs au 30.04.2024

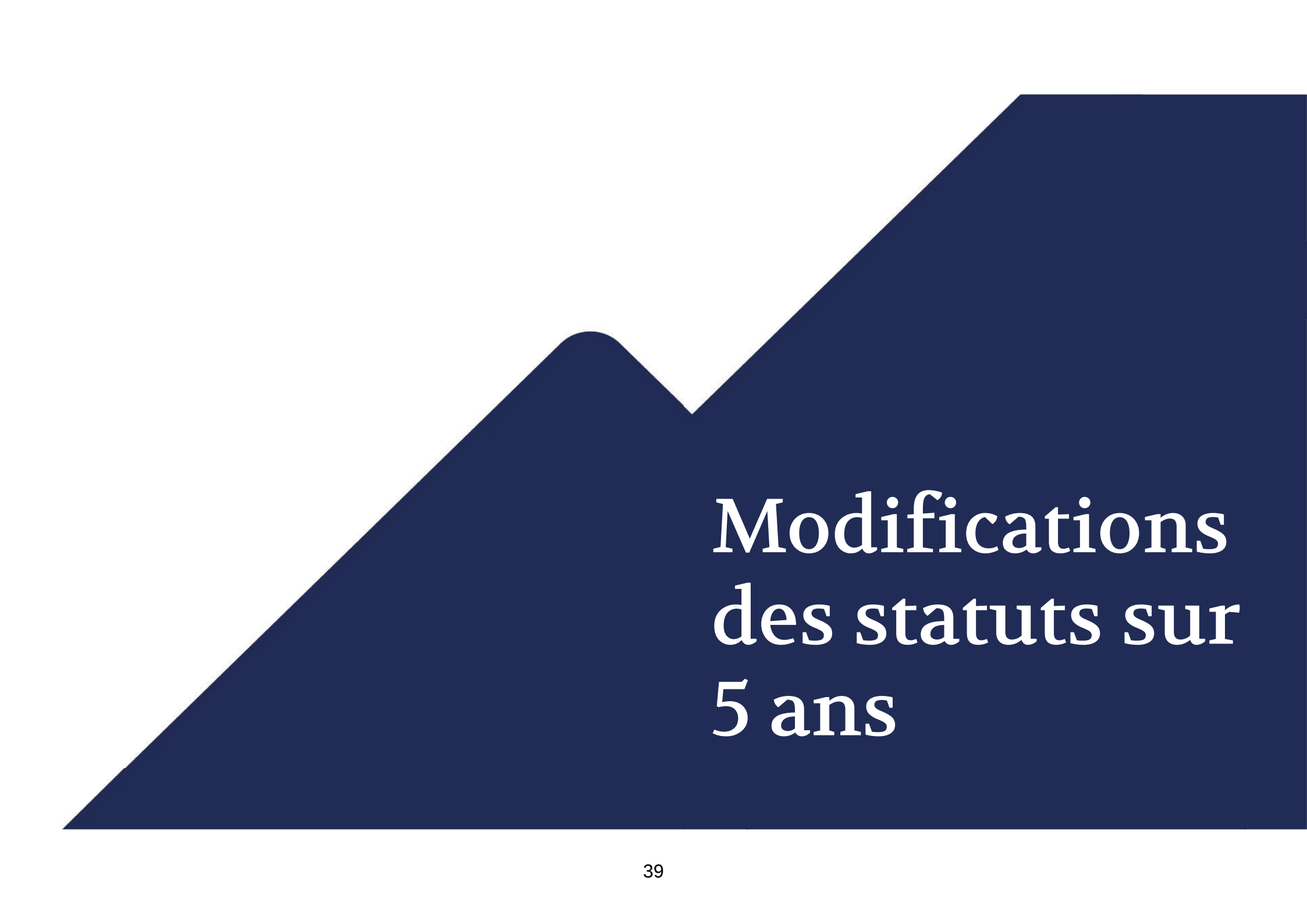
Présidence				
	Madame	Carole	DELGA	
Représentants au Conseil d'Administration				
REGION OCCITANIE	Madame	Carole	DELGA	
REGION OCCITANIE	Monsieur	John	PALACIN	
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur	Bernard	UTHURRY	
Département des Pyrénées Atlantiques	Monsieur	Jean-Pierre	MIRANDE	
Département des Pyrénées Orientales	Madame	Hermeline	MALHERBE	
Département de l'Ariège	Monsieur	Alain	NAUDY	
Département des Hautes Pyrénées	Monsieur	Michel	PELIEU	
Mairie de CAUTERETS	Monsieur	Jean Pierre	FLORENCE	
Syndicat Mixte de la Station du TOURMALET	Monsieur	Claude	CAZABAT	
SEML PIAU ENGALY	Monsieur	Jean	MOUNIQ	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Monsieur	Patrick	MARTINEZ	22/04/2024
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Madame	Cécile	GABARROU	22/04/2024
PG INVEST - Crédit Agricole	Monsieur	Laurent	DELAUNEY	09/10/2023
Personne Qualifiée	Monsieur	Michel	BOUSSATON	25/10/2023
Censeurs assemblée spéciale				
SICLA	Monsieur	Hervé	MARCHAND	
Syndicat Mixte du Pic du Midi	Monsieur	Jean Louis	CAZAUBON	
Censeurs collègue				
SPL Peyragudes	Monsieur	Serge	DE PECO	
Censeurs collègue privés				
SAFIDI	Monsieur	Christian	CAUSSIDERY	
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	Monsieur	Alain	CARPE	
Censeurs techniques				
	Monsieur	Jean Pierre	PONCET MONTANGE	
Vice-Président				
	Monsieur	Michel	BOUSSATON	
Direction Générale				
	Madame	Christine	MASSOURE	Fin de mandat le 31/10/2023
	Monsieur	Régis	LIGNON	Depuis le 01/11/2023



Relations avec la collectivité territoriale

Etat des relations avec le CD65

Exercice au 30/04/2024	Contrats	Apports en comptes courants	Garanties d'emprunt	Aides octroyées au titre du développement économique	Autres concours financiers
Conseil départemental des Hautes Pyrénées	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Modifications des statuts sur 5 ans

Modification des statuts sur 5 ans

Exercice au 30/04/2019	Néant	Néant
Exercice au 30/04/2020	AGE 28/02/2020	Augmentation de capital social au profit de Région Occitanie et CDC Autorisation de prise de participation de la SEM NPY au sein de la SAS CDPP
Exercice au 30/04/2021	AGE 26/10/2020	Modification de la dénomination sociale et du sigle de la société
	AGE 08/03/2021	Adoption des nouveaux statuts et pacte d'actionnaires de la SAEM CDP suite à leurs refontes Autorisation de prise de participation de la SAEM CDP dans SAS FONCIERE DES PYRÉNÉES
Exercice au 30/04/2022	AGE 03/05/2021	Augmentation du capital social au profit de la Région Nouvelle Aquitaine et des départements de l'Ariège, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Orientales Actualisation et modification corrélative des statuts Nomination des censeurs
Exercice au 30/04/2024	AGE 25/05/2023	Modifications des statuts et du pacte d'actionnaires : ajout d'un poste d'administrateur, modification de l'âge limite des administrateurs...



Evolution de l'actionnnariat sur 5 ans

Evolution de l'actionnariat sur 5 ans

Situation initiale et incorporation de la prime d'émission en Janvier 2020

		Situation initiale Nominal : 100€/action			Etape 1 : création des actions nouvelles 100€/action pour 702 actions			Etape 2 : Incorporation de la prime d'émission Nominal : 100€/action - CA 24/1/2020				
		Nbre de parts	Montant (€)	%	Nbre de parts	Montant (€)	%	Répartition des primes d'émission		Nbre de parts final	Montant final (€)	%
Collectivités locales	CD Pyrénées Atlantiques	103	10,300	16.94%	103	10,300	7.86%	292,591	7.86%	3,029	302,900	7.86%
	SIVU du Tourmalet	103	10,300	16.94%	103	10,300	7.86%	292,591	7.86%	3,029	302,900	7.86%
	SICLA (SIVOM de l'Ardiden)	61	6,100	10.03%	61	6,100	4.66%	173,282	4.66%	1,794	179,400	4.66%
	Région Occitanie	42	4,200	6.91%	393	39,300	30.00%	1,116,390	30.00%	11,557	1,155,700	30.00%
	Mairie de Cauterets	15	1,500	2.47%	15	1,500	1.15%	42,610	1.15%	441	44,100	1.14%
	Syndicat du Pic du Midi	15	1,500	2.47%	15	1,500	1.15%	42,610	1.15%	441	44,100	1.14%
Privés	SPL Peyragudes	103	10,300	16.94%	103	10,300	7.86%	292,591	7.86%	3,029	302,900	7.86%
	SEML Piau Engaly	15	1,500	2.47%	15	1,500	1.15%	42,610	1.15%	441	44,100	1.14%
	PG INVEST	84	8,400	13.82%	84	8,400	6.41%	238,618	6.41%	2,470	247,000	6.41%
	CDC	42	4,200	6.91%	393	39,300	30.00%	1,116,390	30.00%	11,557	1,155,700	30.00%
	SAFIDI	15	1,500	2.47%	15	1,500	1.15%	42,610	1.15%	441	44,100	1.14%
	Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	10	1,000	1.64%	10	1,000	0.76%	28,407	0.76%	294	29,400	0.76%
TOTAL		608	60,800	100%	1,310	131,000	100%	3,721,300	100%	38,523	3,852,300	100%

Augmentation du capital de Mai 2021

		Nbre de parts initial	%	Montant initial	Nouvelles actions	Montant reçu/payé	Nbre de parts final	Capital détenu	%
Collectivités locales	CD Pyrénées Atlantiques	3 029	7,86%	302 900		0	3 029	302 900	6,70%
	SIVU du Tourmalet	3 029	7,86%	302 900		0	3 029	302 900	6,70%
	SICLA (SIVOM de l'Ardiden)	1 794	4,66%	179 400		0	1 794	179 400	3,97%
	Région Occitanie	11 557	30,00%	1 155 700		0	11 557	1 155 700	25,56%
	Mairie de Cauterets	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	0,98%
	Syndicat du Pic du Midi	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	0,98%
	CD Hautes-Pyrénées				900	90 000	900	90 000	1,99%
	CD Ariège				900	90 000	900	90 000	1,99%
	CD Pyrénées Orientales				900	90 000	900	90 000	1,99%
	Région Nouvelle Aquitaine				4 000	400 000	4 000	400 000	8,85%
Privés	SPL Peyragudes	3 029	7,86%	302 900		0	3 029	302 900	6,70%
	SEML Piau Engaly	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	0,98%
	PG INVEST	2 470	6,41%	247 000		0	2 470	247 000	5,46%
	CDC	11 557	30,00%	1 155 700		0	11 557	1 155 700	25,56%
	SAFIDI	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	0,98%
	Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	294	0,76%	29 400		0	294	29 400	0,65%
	TOTAL	38 523	100,00%	3 852 300	6 700	670 000	45 223	4 522 300	100,00%



Etat des participations sur 5 ans

Etat des participations de la SAEM CDP sur 5 ans

Etat des participations	Au 30/04/2024	Au 30/04/2023	Au 30/04/2022	Au 30/04/2021	Au 30/04/2020
Titres SAS N'PY RESA	619 240	619 240	619 240	619 240	619 240
Titres SAS CDP PARTICIPATIONS	1 458 000	1 458 000	1 458 000	1 458 000	0
Titres SAS FONCIERE DES PYRÉNÉES	400 000	400 000	400 000	0	0
Dépréciations Titres	0	0	0	0	0
Total	2 477 240	2 477 240	2 477 240	2 077 240	619 240

Au 30 avril 2024	Capital	Nb actions	Nb actions détenu	Quote part %	Représentant de la SAEM CDP
SAS N'PY RESA	1 899 095	88 340	61 924	70,10%	Régis Lignon représentant de la présidence
SAS CDP PARTICIPATIONS	3 947 000	39 470	14 580	36,94%	JP Poncet-Montange représentant de la présidence
SAS FONCIERE DES PYRÉNÉES	4 000 000	40 000	4 000	10,00%	Régis Lignon représentant de la présidence



**Principaux risques et
incertitudes d'ordre financier,
juridique, technique ou
conjoncturel**

Principaux risques au 30.04.2024

NÉANT



Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en oeuvre par la SAEM CDP

En matière d'activités porteuses de risques

- Recrutement, promotion et rémunération des collaborateurs : obligation statutaire; la validation est requise en CA pour tout recrutement supérieur à 50 K€ brut annuel non prévu au budget annuel
- Perception de subventions, de prestations et d'aides individuelles : signature de conventions et vérification du seuil des aides de Minimis
- Le processus de décision (risque de conflit d'intérêts) : déport en cas de conflit d'intérêts identifié au moment des votes dans les instances

En matière de déontologie

- Les statuts de la société prévoient dans leur préambule la raison d'être de la société : "La société a pour raison d'être de contribuer au rayonnement et au développement touristique durable et équilibré des territoires de montagne sur lesquels elle intervient, en prenant en considération les contextes économiques locaux, les enjeux environnementaux et humains. Elle a vocation à préserver la qualité et la spécificité des sites concernés, en proposant d'entreprendre sans détruire, d'innover pour pérenniser l'attractivité de ces sites, tout en veillant à préserver un équilibre financier des opérations, dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes."
- Les obligations déclaratives (Président et Direction Générale) sont établies auprès de la HATVP

En matière de règles de gestion

- Les comptes de la société sont révisés par un expert comptable indépendant et certifié par un commissaire aux comptes
- Etablissement du rapport spécial par le commissaire aux comptes sur les conventions réglementées; conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale



Information sur les contrôles externes

Sur l'exercice 2023/2024

Octobre 2023 : Rapport définitif du Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Pour rappel ce contrôle a porté sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM CDP de l'année 2017 à 2022. Ce contrôle a été réalisé dans le cadre de la programmation annuelle comme en 2014 et non d'une procédure d'alerte. Cette intervention relève d'une FIJ (Formation commune de délibéré à plusieurs chambres de la Cour créée pour réaliser une enquête ou un contrôle relevant conjointement de leurs compétences). Dans le cas présent, il s'agit des impacts du changement climatique sur les collectivités.





Bilan de la participation de l'administrateur aux instances de la SAEM CDP

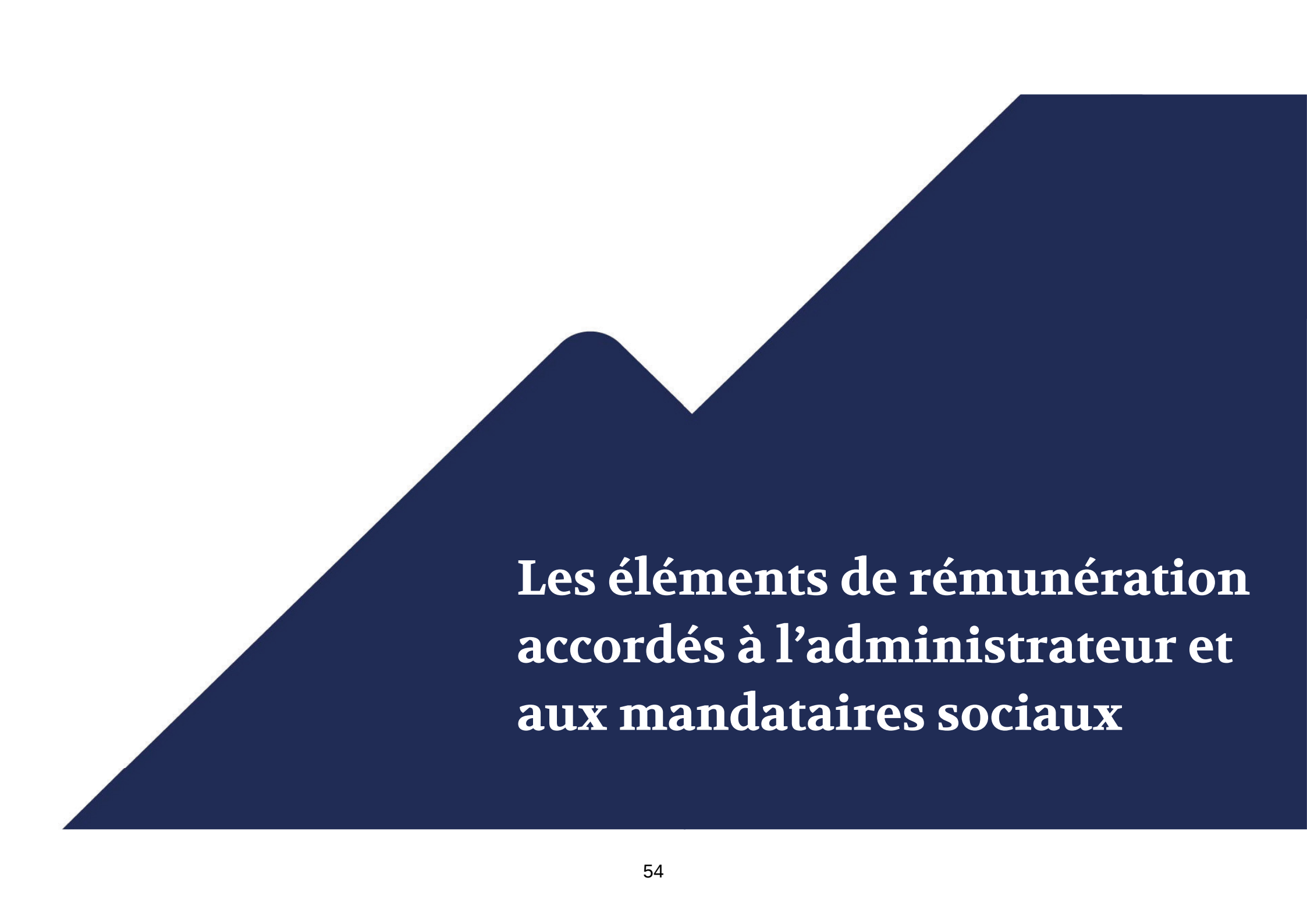
Etat de la participation du CD65 aux instances de la SAEM CDP

ASSEMBLEE GENERALE

		CD 65
2023/05/25	Modification statuts et pacte d'actionnaires	1
2023/10/25	Arrêté des comptes	0

CONSEIL ADMINISTRATION administrateurs hors censeurs

		CD 65
2023/10/09	Arreté des comptes	1
2023/10/25	Changement Direction Générale	0
2023/12/18	Etude stratégique phase 3 + budget révisé + rapport CRC	1
2024/03/19	Nomination Directeur Général + atterrissage + budget prévisionnel	0



Les éléments de rémunération accordés à l'administrateur et aux mandataires sociaux

Les éléments de rémunération accordés à l'administrateur et aux mandataires sociaux

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Néant

MANDATAIRES SOCIAUX

Christine Massoure, Directrice Générale (jusqu'au 31.10.2023)

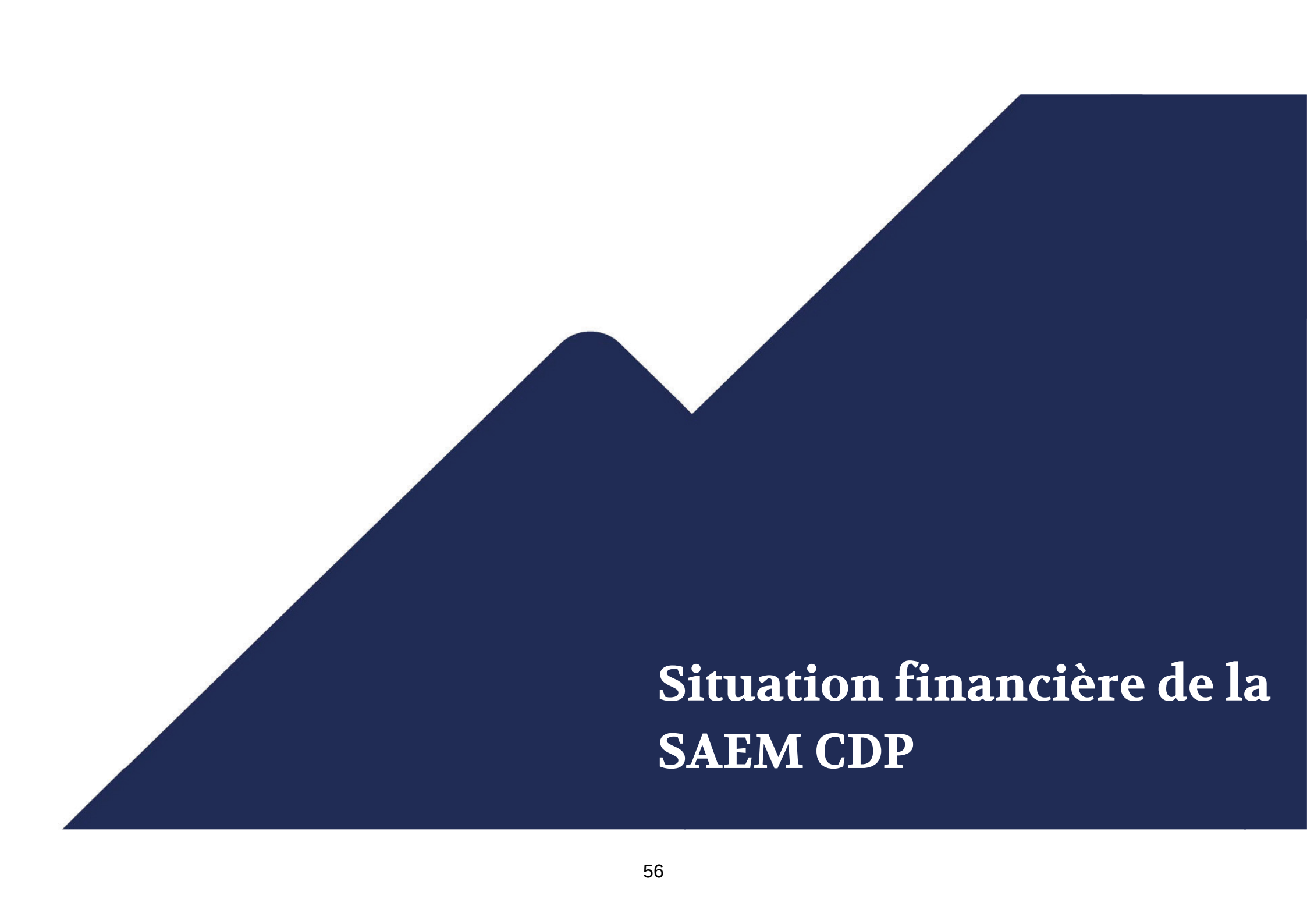
Rémunération brute annuelle : 62 769 €

Avantage en nature brut annuel : véhicule (2451€)

Régis Lignon Directeur Général (depuis le 01.11.2023)

Rémunération brute annuelle : 110 231 €

Avantage en nature brut annuel : véhicule (5821€)



Situation financière de la SAEM CDP

Situation financière de la société

Se référer aux [comptes annuels clos au 30 avril 2024](#) et ses annexes (en lien)

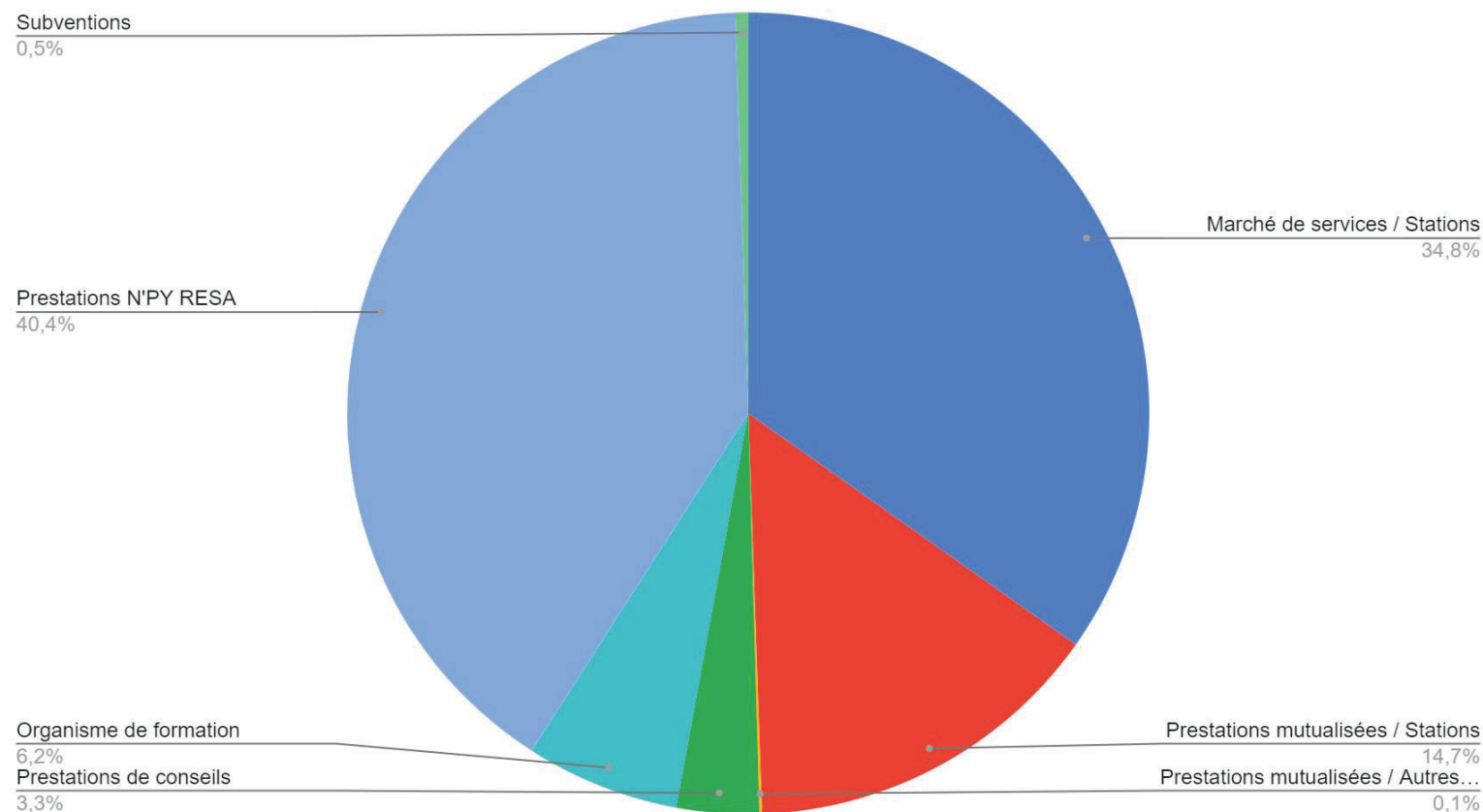




Répartition du Chiffre d'affaires de la SAEM CDP

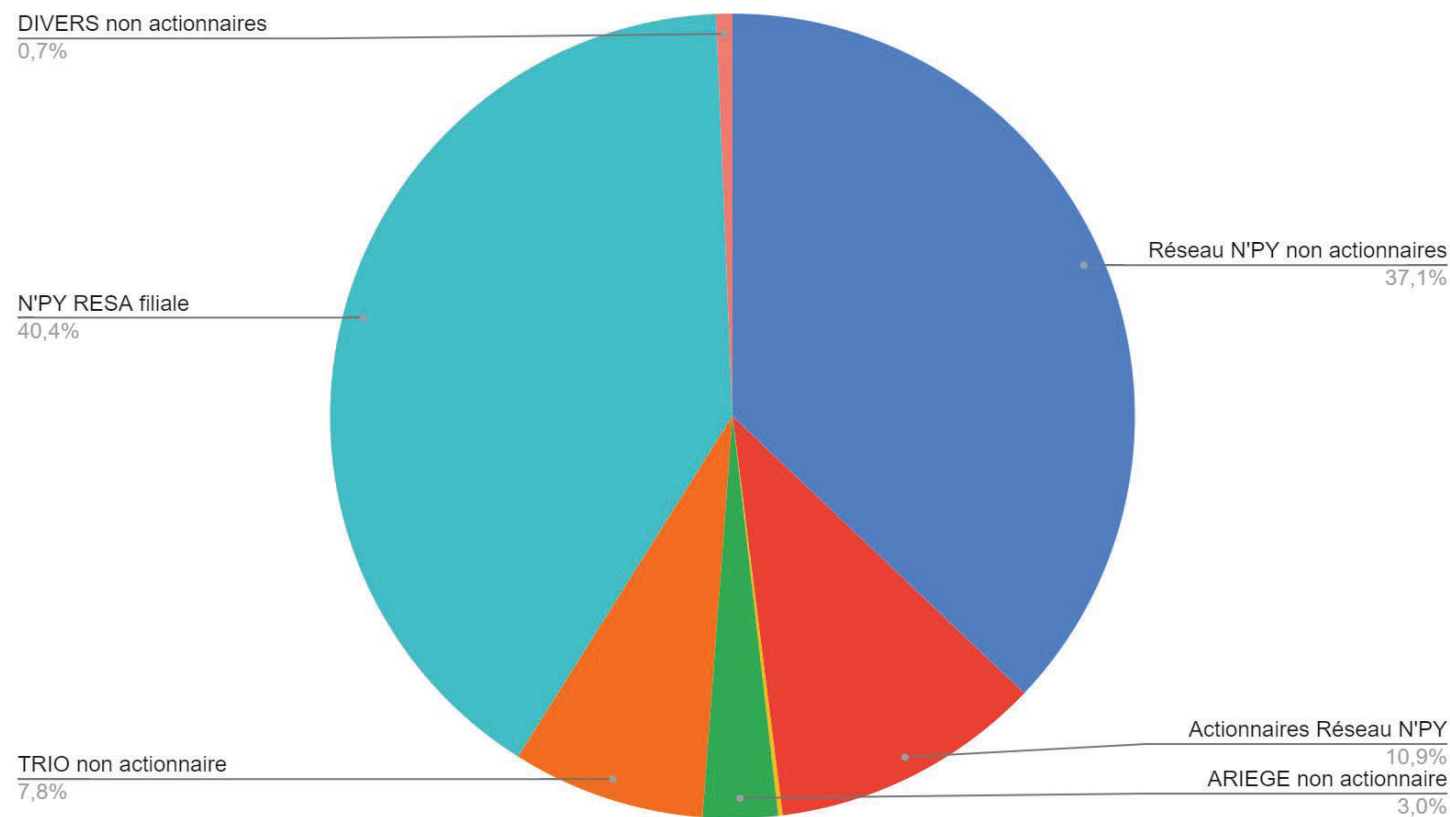
Répartition du chiffre d'affaires par activité

SAEM CDP - Répartition des produits d'exploitation par activité - données réelles 2023/24



Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part exercée pour le compte des actionnaires

SAEM CDP Répartition des produits - données réelles 2023/24



CA réalisé pour le compte des actionnaires du réseau N'PY et non N'PY :

- SPL Peyragudes
- SEML Piau Engaly
- Mairie de Cauterets
- Syndicat Mixte de la station du Grand Tourmalet

Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part exercée pour le compte des actionnaires

Pas de flux économique avec le CD65 sur l'exercice clos au 30 avril 2024.



MERCI !



3 bis avenue Jean Prat 65100 Lourdes - Tél : 05 62 97 71 00 - www.compagniedespyrenees.com

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

5 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE - SECONDE PROGRAMMATION 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2024 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la convention conclue le 12 avril 2023 entre le Département et la Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière notamment d'agriculture, en application de l'article L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le régime exempté n°SA 114 689, relatif aux aides aux services de remplacement ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver, au titre des actions en faveur du secteur agricole, l'attribution des subventions ci-après, pour un montant total de 19 000 € :

Organismes	Nature de l'aide	Montant TTC 2023	Demande 2024	Montant TTC 2024 attribué
PROMOTION DU DEPARTEMENT				
Association Excellence Bazadaise	Promotion de la race bovine bazadaise par la participation à différents salons de l'agriculture (Paris, Tarbes, Nouvelle-Aquitaine), au concours national "les Pyrénéennes" à Saint-Gaudens et au sommet de l'Elevage à Clermont-Ferrand	500 €	2 000 €	500 €
Confrérie des Amis du Noir de Bigorre	Poursuite de la promotion du "Noir de Bigorre"	500 €	500 €	500 €
REGIME CADRE EXEMPTÉ SA 114 689 RELATIF AUX AIDES AUX SERVICES DE REMPLACEMENT				
Service de Remplacement des Hautes-Pyrénées	Aide au remplacement des agriculteurs	18 000 €	20 000 €	18 000 €
TOTAL			22 500 €	19 000 €

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-6312 du budget départemental ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

6 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 15 juin 2018 et 14 juin 2024 accordant respectivement des aides au titre du FAR aux communes de Camous et d'Agos Vidalos,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la commune de Beyrède-Jumet-Camous, un délai supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au 22 décembre 2024, pour l'emploi de sa subvention accordée au titre du F.A.R. 2018 pour des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité PMR du logement communal de l'ancienne école et de rénovation énergétique du logement à la mairie.

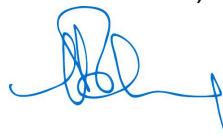
Article 2 : d'accorder à la commune d'Agos-Vidalos le changement d'affectation partiel sollicité, soit une aide de 6 665 €, soit 45 % de la dépense subventionnable de 14 811 € pour des travaux (mise en sécurité électrique des cloches des églises d'Agos et de Vidalos, remplacement de porte d'entrée de la mairie et du rideau métallique de l'atelier).

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

7 - RECETTE PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 2334-11 à 12,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant que par délibérations du 23 octobre 2015 et du 7 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a défini, au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, un plafond de travaux de 15 000 € HT et des taux de subventions accordés aux communes variant de 30 % à 60 %.

En vue d'optimiser la politique volontariste du Département d'aide aux communes en matière de voirie, de permettre aux conseillers départementaux d'établir leur programmation en fonction des particularités liées à leur territoire, et de tenir compte de l'augmentation du coût des opérations, il est proposé de procéder à une modification des modalités d'attribution du taux de subvention et à une modification du plafond HT des travaux.

La modification proposée permettrait à chaque conseiller départemental d'établir sa programmation en accordant aux communes de son canton, des aides dont le taux de subvention pourra varier de 20 % à 60 % avec un plafond de travaux de 20 000 € HT.

Cette refonte des règles de répartition permettrait davantage de souplesse tout en ayant la possibilité d'accompagner des opérations qui ne pouvaient pas l'être jusqu'à présent, et s'appliquerait à partir de la répartition 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des subventions au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, comme suit :

- un taux de subvention variant de 20 % à 60 %,
- un plafond de travaux de 20 000 € HT.

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de factures.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

8 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES_ ' RD structurante foncière ' **RD 902 BORDERES SUR L'Echez_ REGULARISATION DE PARCELLES**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en application du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'échange de la parcelle AK 179 appartenant aux propriétaires ALONSO contre la parcelle AK170 appartenant au Département, suite à une erreur matérielle lors de la procédure d'expropriation pour la rocade nord-ouest de Tarbes (RD 902) ; les propriétaires ayant signé une promesse d'échange de parcelle avec la parcelle AK 170, sans soulte,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'échange de la parcelle AK 170, sans soulte, au profit des propriétaires ALONSO, contre la parcelle AK 179 sur la commune de Bordères-sur-l'Echez.

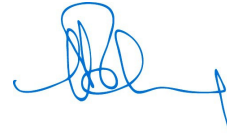
Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant au nom et pour le compte du département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
BORDERES SUR-L ECHEZ

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

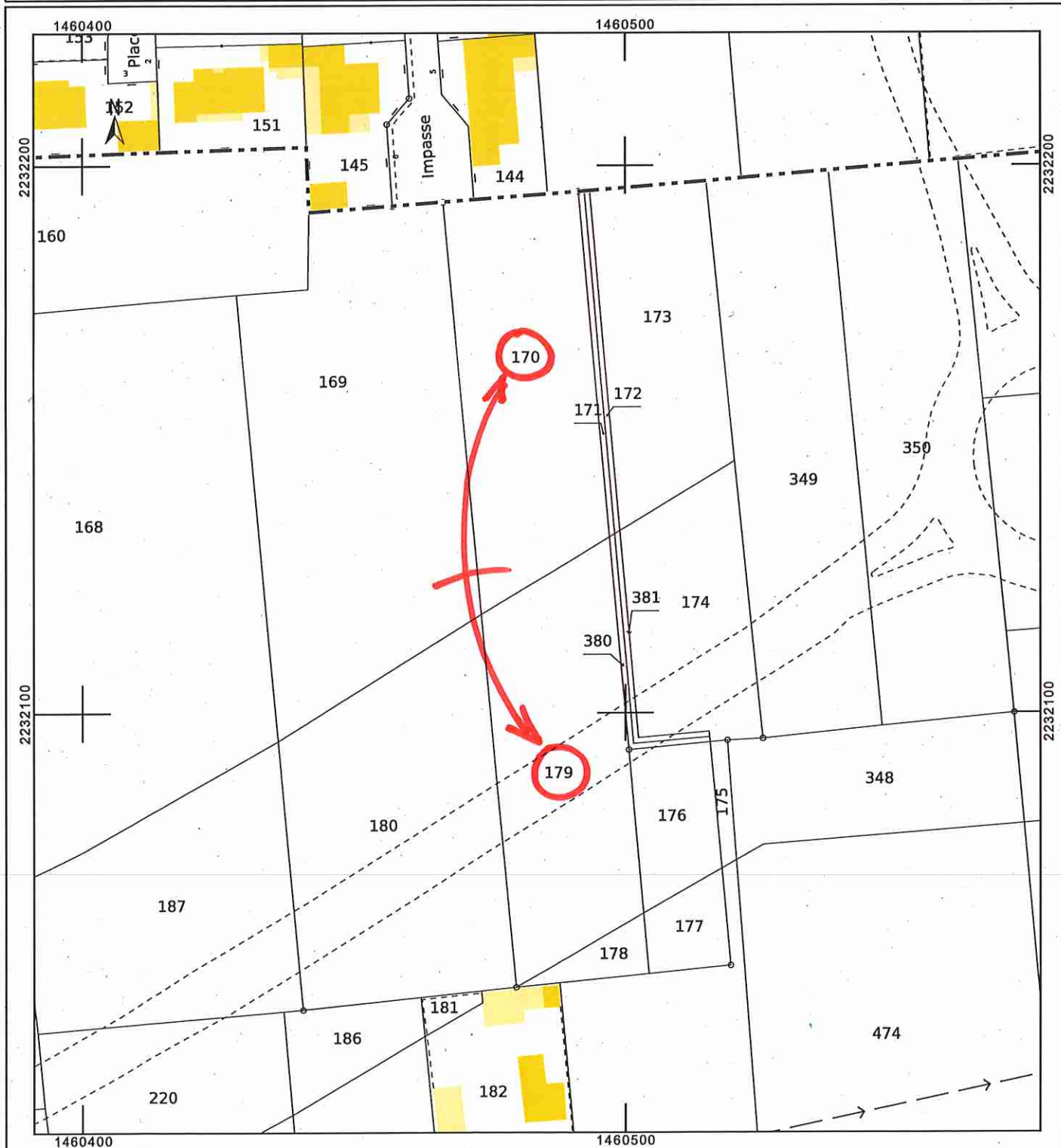
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF des HAUTES PYRENEES
1, boulevard du Maréchal Juin Cedex 9
65023
65023 TARBES
tél. 05-62-44-40-59 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 1-RD 7/RD 207 CHEUST_GRAIG ERIC_PARCELLE C 177 **ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en application du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition de parcelles foncières dans le cadre de régularisation foncière ; le propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle détaillée en annexe, pour un montant de 350,58 euros, sur la commune de Cheust.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

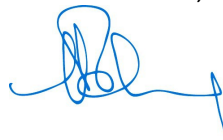
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

ACQUISITION IMMOBILIERE RD 7 et RD 207 CHEUST REGULARISATION FONCIERE				
Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 7 et RD 207 – CHEUST Régularisation foncière	CRAIG Eric	C 177 : 139 m²	30,58 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>350,58 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>350,58 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 2-RD 7/RD 207 CHEUST_LAFFAILLE JEAN CHRISTOPHE_PARCELLE C 186 **ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en applications du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition d'une parcelle foncière dans le cadre de régularisation foncière ; le propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle détaillée en annexe, pour un montant de 529,40 euros, sur la commune de Cheust.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

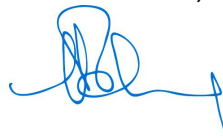
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

ACQUISITION IMMOBILIERE RD 7 et RD 207 CHEUST REGULARISATION FONCIERE				
Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 7 et RD 207 – CHEUST Régularisation foncière	LAFFAILLE Jean Christophe	C 186 : 951 m²	209,40 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>529,40 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>529,40 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 3-RD 7/RD 207 CHEUST_FOURGEAUD MARLENE_PARCELLE C 176 **ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en applications du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition d'une parcelle foncière dans le cadre de régularisation foncière ; la propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle détaillée en annexe, pour un montant de 350,58 euros, sur la commune de Cheust.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

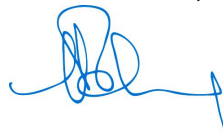
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

ACQUISITION IMMOBILIERE RD 7 et RD 207 CHEUST REGULARISATION FONCIERE				
Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 7 et RD 207 – CHEUST Régularisation foncière	FOURGEAUD Marlène	C 176 : 139 m²	30,58 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>350,58 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>350,58 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 4-RD 116 SAILHAN_RENDO MARIE CLAIRE_PARCELLE A 397 **ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en applications du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition d'une parcelle foncière dans le cadre de travaux de recalibrage de la chaussée ; la propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle détaillée en annexe, pour un montant de 417,00 euros, sur la commune de Sailhan.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

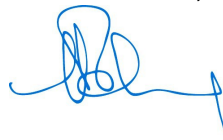
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACQUISITION IMMOBILIERE RD 116 SAILHAN
TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 116 – SAILHAN Travaux de recalibrage de la chaussée	RENDU Marie-Claire	A 397 : 127 m²	97 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>417 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>417 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 5-RD 116 SAILHAN_DUBOUILH FABRICE_PARCELLES A 400_A 404 ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en applications du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition de parcelles foncières dans le cadre de travaux de recalibrage de la chaussée ; le propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle détaillée en annexe, pour un montant de 680,00 euros, sur la commune de Sailhan.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 116 SAILHAN
TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 116 – SAILHAN Travaux de recalibrage de la chaussée	DUBOUILH Fabrice	A 400 : 285 m² A 404 : 125 m²	360 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>680 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>680 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 6-RD 19 TRAMEZAIGUES_PALASSET JEAN_PARCELLE A 588 **ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en applications du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition de parcelle foncière dans le cadre de travaux et d'aménagement de sécurité ; le propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle détaillée en annexe, pour un montant de 332,00 euros, sur la commune de Tramezaigues.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACQUISITION IMMOBILIERE RD 19 TRAMEZAIGUES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 19 – TRAMEZAIGUES Travaux d'aménagement et de sécurisation	PALASSET Jean	A 588 : 57 m²	12,00 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>332 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>332 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - 7-RD 116 SAILHAN_ARNAUD MICHEL_PARCELLES A 328_A 380 **ACQUISITIONS IMMOBILIERES_RESEAU SECONDAIRE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-2 et 3213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L. 131-4 à L. 131-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, prise en applications du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition des parcelles foncières dans le cadre de travaux de recalibrage de la chaussée ; le propriétaire ayant signé la promesse de vente amiable,

Considérant que dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021 susvisée, le Conseil départemental délègue notamment à la Commission permanente le pouvoir de statuer sur l'acquisition, l'aliénation et l'échange des propriétés départementales immobilières, notamment pour ce qui concerne le domaine public routier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition des parcelles détaillées en annexe, pour un montant de 570,00 euros, sur la commune de Sailhan.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 116 SAILHAN
TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA CHAUSSEE**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 116 – SAILHAN Travaux de recalibrage de la chaussée	ARNAUD Michel	A 328 : 86 m² A 380 : 323 m²	250 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>570 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>570 €</u>	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

10 - RD 807 - COMMUNE D'ESCOUBÈS-POUTS TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que la commune d'Escoubès-Pouts souhaite élargir la RD 807 dans sa traverse d'agglomération et créer un cheminement piétonnier le long de celle-ci.
Cet aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques arrêtées par l'agence des routes du Pays des Gaves.

Conformément à l'article L 115-2 du Code de la voirie routière, une convention est ainsi établie entre la commune et le Département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune d'Escoubès-Pouts relative à l'élargissement de la RD 807 et à la création d'un cheminement piétonnier engendrant des travaux de réparation sur le mur de soutènement et le revêtement de la RD 807.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune d'Escoubès-Pouts est maître d'ouvrage des travaux d'investissement jusqu'à la réception des travaux et assure le financement de ces derniers. A ce titre elle présentera à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

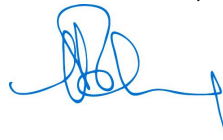
A l'issue des travaux, le département versera à la commune un fonds de concours d'un montant total de 77 570 € correspondant au montant des travaux de chaussée qu'il aurait engagé dans la cadre de son programme de renouvellement des couches de surface, et à la réparation du mur de soutènement pour un coût global de travaux s'élevant à 188 177.78 euros TTC.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**COMMUNE D'
ESCOUBES POUTS**

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune d'ESCOUBES POUTS

Route départementale 807

Travaux d'élargissement et de réfection de la traverse en enrobés

Du PR 3+285 à 3+370

Réparation d'un mur de soutènement

Du PR 3+530 à 3+570

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE D'ESCOUBES POUTS, représentée par son Maire, Monsieur Yves CARDEILHAC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 807 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Commune souhaite élargir la route départementale n°807 dans sa traverse d'agglomération. Pour cela elle mettra en place des enrochements en pied de talus. Des caniveaux seront réalisés sur les diverses sections afin de recueillir les eaux de ruissellement.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de chaussée, il était prévu la réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 807 en enduit superficiel d'usure dans la traverse de la Commune.

La Commune souhaite que le revêtement de sa traverse soit réalisé en bétons bitumineux en assumant la différence des coûts.

Afin de pouvoir créer un cheminement piétonnier sécurisé dans sa traverse, il convient de pérenniser le mur de soutènement longeant la route départementale n°807 en bordure de l'Echez, en envisageant des travaux de réparations.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'enrobés. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux caractéristiques techniques arrêtées avec l'agence des routes du Pays des Gaves. L'achèvement des travaux donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de soixante-dix-sept mille et cinq cent soixante-dix euros – 77 570 € correspondant au montant des travaux de chaussée qu'il aurait engagé dans la cadre de notre programme de renouvellement des couches de surface, et à la réparation du mur de soutènement pour un coût global de travaux s'élevant à cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-huit centimes soit 188 177.78 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante...).

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (trottoir, cheminement piétonnier, garde-corps, soutènement du chemin piétonnier, assainissement pluvial, signalisations, ...).

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause, le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Escoubès Pouts

Michel PÉLIEU

Yves CARDEILHAC

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

11 - RENOUELEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre des aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur les routes départementales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de marquages axiaux ocre de sécurité.

Conformément à l'article L115-2 du Code de la voirie routière, les conventions sont ainsi établies entre les communes et le Département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de marquages axiaux ocre de sécurité pour les opérations suivantes :

N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
937	ESCOUBÈS-POUTS	LOURDES 2	renouvellement	2 100	1 050
929	LANNEMEZAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	renouvellement	2 600	1 300

Le département est maître d'ouvrage de ces travaux qui seront réalisés en régie par le Parc Routier. Ces opérations sont financées à parité entre le département et la commune concernée, sauf pour les travaux incombant exclusivement à la commune.

A l'issue des travaux, la commune versera au département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux.

Article 2 : d'approuver les conventions correspondantes.

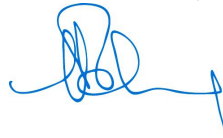
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune
d'ESCOUBES POUTS

Commune d'ESCOUBES POUTS

Route départementale 937

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE D'ESCOUBES POUTS, représentée par son Maire, Monsieur Yves CARDEILHAC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 937 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération d'ESCOUBES-POUTS du PR 17+625 à 18+220.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille cinquante euros – 1050 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille cent euros – 2 100 € HT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
d'Escoubès Pouts

Michel PÉLIEU

Yves CARDEILHAC



Commune
de LANNEMEZAN

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de LANNEMEZAN

Route départementale 17

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE LANNEMEZAN représentée par son Maire, Monsieur Bernard PLANO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 17 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité sur le territoire communal de Lannemezan du PR 13+1035 au PR 13+1260.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **quatre cent soixante-quinze euros – 475 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de neuf cent cinquante euros – 950 € HT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Lannemezan

Michel PÉLIEU

Bernard PLANO

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

12 - RD 9 - COMMUNE DE MONLÉON-MAGNOAC **REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG - PHASE 2**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise qu'afin de régler les difficultés de circulation et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons, la commune souhaite aménager les trottoirs de la route départementale 9 dans son centre bourg, en mettant en place du mobilier urbain et des plantations, en continuité de la première phase de travaux initiée en 2019.

Cet aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution.

Conformément à l'article L 115-2 du Code de la voirie routière, une convention est ainsi établie entre la commune et le Département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de Monléon-Magnoac relative à l'aménagement des trottoirs de la RD 9 avec la mise en place de mobilier urbain et de plantation, en continuité de la première phase de travaux initiée en 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux et assurera le financement de ces derniers. A ce titre elle présentera à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

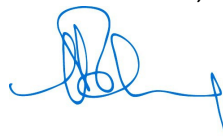
A l'issue des travaux, le département versera à la commune un fonds de concours d'un total de 14 000 € correspondant au travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la route départementale pour un coût global de travaux de 377 952.06 euros TTC.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**COMMUNE DE
MONLÉON-MAGNOAC**

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de MONLÉON-MAGNOAC
Route départementale 9

Requalification du centre bourg
Phase 2 du PR 7+750 au PR 7+935

■ ■ ■

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE DE MONLÉON-MAGNOAC, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BARTHE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 9 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

En continuité de la première phase des travaux initiée en 2019 et afin de régler les difficultés de circulation et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons, la Commune souhaite, dans son centre bourg, aménager les trottoirs de la route départementale 9 en mettant en place du mobilier urbain et des plantations.

En outre, les réseaux eaux pluviales, Telecom et électricité seront repris.

Les plans et profils en travers en annexe précisent l'aménagement.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de quatorze mille euros – **14 000 €** correspondant au travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la route départementale pour un coût global de travaux de trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent cinquante-deux euros et six centimes soit 377 952.06 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante...).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (trottoir, assainissement pluvial, mobilier urbain, plantations, signalisation...).

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

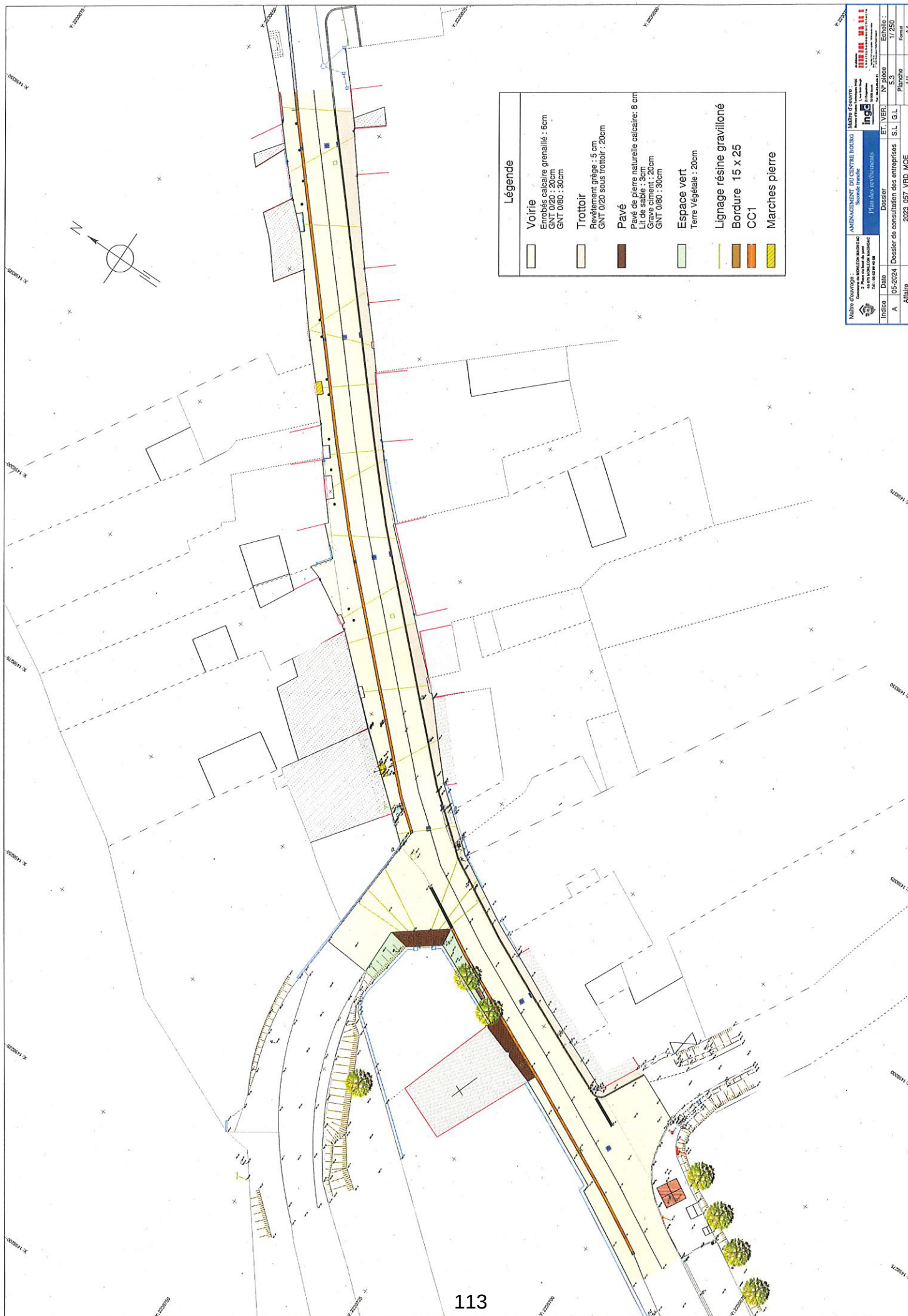
Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

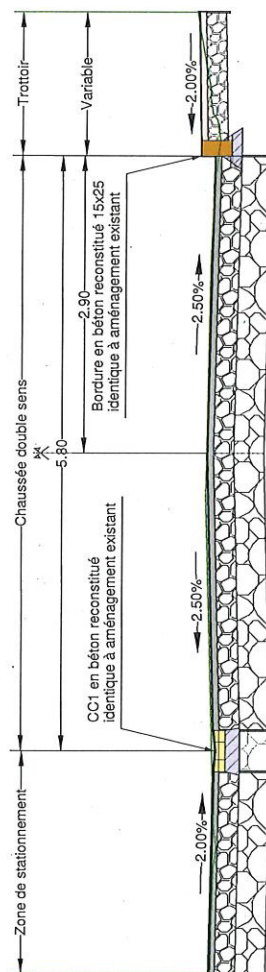
Le Maire
de Monléon-Magnoac

Michel PÉLIEU

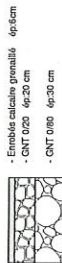
Gérard BARTHE



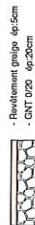
PROFIL EN TRAVERS TYPE 1
(Rue principale)



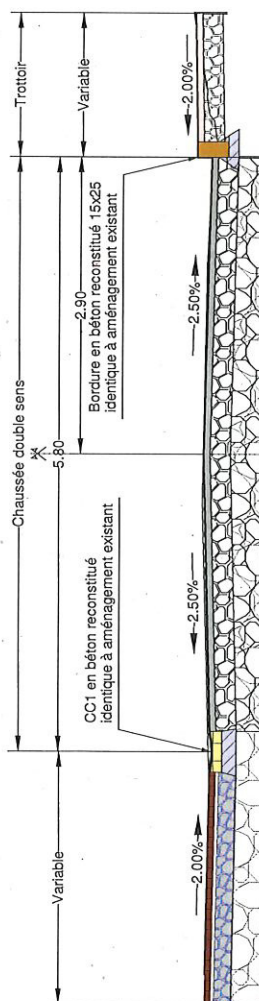
STRUCTURE SOUS CHAUSSEE



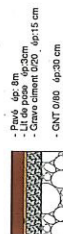
STRUCTURE SOUS TROTTOIR



PROFIL EN TRAVERS TYPE 2
(Rue principale - passage pavés)



STRUCTURE SOUS PAVÉ



Maître d'ouvrage :
Commune de MONLEON MAGNOAC
2 Place du bout du pont
65 670 MONLEON MAGNOAC
Tél : 05 62 39 40 08

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
Seconde tranche

Profil en travers types

ingc
Bureau d'Etudes Techniques INCC
1, rue Van Gogh
ZI Engachies
32 003 Auch
Tél : 05 42 42 55 11

Architecte
CHRISTOPHE BOUCHARD
1, rue Van Gogh
ZI Engachies
32 003 Auch
Tél : 05 42 42 55 11

Indice	Date	Dossier	ET. VER.	N° pièce	Echelle :
A	05-2024	Dossier de consultation des entreprises	S.L	5.5	1/50

Dossier		Planche		Format	
2023_057_VRD_MOE		1/1		A3	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

13 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES MOBILITES ACTIVES REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU VELO

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2023 approuvant le schéma départemental cyclable 2024-2034,

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du règlement d'intervention en faveur du vélo,

Considérant la nécessité de définir les modalités et conditions d'accompagnement des actions menées par d'autres maîtres d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

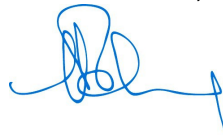
Article 1 : d'approuver, dans le cadre du schéma départemental des mobilités actives, le règlement d'intervention pour les actions permettant le développement de l'usage du vélo, joint à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES MOBILITES ACTIVES

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES ACTIONS PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO

Dispositions générales

L'assemblée départementale a adopté le 8 décembre 2024 un schéma départemental, dans lequel est défini :

- le réseau cyclable d'intérêt départemental (annexe 1) ;
- des actions organisées en 4 axes, issus des remontées des usagers dans le cadre de deux enquêtes en ligne (annexe 2).

La réalisation des actions définies, et plus largement la promotion du développement de l'utilisation du vélo dans le territoire des Hautes Pyrénées, pourra avoir lieu sous la maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités, voire par l'intervention de tiers privés comme des associations.

Aussi, le présent règlement définit et précise les modalités d'accompagnement du Département.

Article 1 – Les objectifs poursuivis

L'objectif premier est la réalisation des actions définies à l'annexe 2, et sur le réseau d'intérêt départemental précisé à l'annexe 1.

Cet objectif s'insère dans un objectif global de promouvoir et de favoriser l'utilisation du vélo, que ce soit pour l'usage domicile-travail, d'abord, mais aussi pour les usages cyclo-touristiques et cyclo-sportifs.

Article 2 – Les bénéficiaires du dispositif

Pourront solliciter un appui à leurs actions en faveur du vélo :

- les Communes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- les associations et autres porteurs de projets privés assurant le portage d'une démarche ou d'un projet d'intérêt significatif.

Article 3 – Les projets éligibles

Un seul projet par an et par maître d'ouvrage sera financé, sauf cas exceptionnel selon la nature du projet ou les disponibilités financières.

Sont éligibles :

- les travaux d'investissement d'un montant minimum de 70 000 € ht, en lien avec les objectifs précisés à l'article 1 ;
- la mise en place de services ou d'équipements d'un montant minimum de 500 € ht, en lien avec ces mêmes objectifs.

Sont inéligibles :

- les études ;
- les travaux réalisés en régie ;
- les acquisitions seules (les dépenses liées aux acquisitions ne peuvent être subventionnables que dans le cadre du dépôt d'un projet global) ;
- les dépenses liées à de l'entretien courant et à de la maintenance ;

Seront priorisées les actions contribuant à l'objectif premier défini à l'article 1

Article 4 – Les montants éligibles et les conditions de financement

Le montant à prendre en compte, à l'article 3 et au présent article, est celui qui est directement lié à la prise en compte du vélo.

De manière générale, les dépenses relatives aux demandes de financements déposées ne doivent pas être engagées préalablement au dépôt de la demande, sauf demande d'autorisation de commencement par anticipation.

Si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, le montant pris en compte pourra être le montant TTC.

Les conditions de financement sont les suivantes :

- les aides allouées sont exclusives de toute autre aide départementale portant sur le même objet ;
- le taux maximum de financement toutes aides publiques confondues ne doit pas excéder 50 % de l'opération, sauf cas exceptionnel ;
- si le taux maximum d'aides publiques est dépassé, une part de la subvention allouée par le Département sera réduite après attribution des autres aides publiques ;
- la participation du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage, sauf dans le cas particulier où le maître d'ouvrage serait une association, auquel cas la trésorerie annuelle de l'association serait prise en considération ;
- le taux de participation du Département est d'au maximum de 30 % des dépenses éligibles, sauf dans le cas particulier cité à l'alinéa précédent ;
- l'assiette éligible sera plafonnée à 150 000 € pour les travaux, à 50 000 € pour les services.

Article 5 – Les modalités de dépôt et d’instruction

Afin d’assurer une instruction au plus près du calendrier de réalisation et de faciliter l’élaboration des projets, les demandes pourront être transmises au fil de l’eau à la direction des routes et des mobilités du Département.

Elles devront comporter a minima les éléments suivants :

- une présentation du projet envisagé qui devra montrer en quoi il concourt à la réalisation des objectifs poursuivis par le Département ;
- le cas échéant, tous éléments permettant de le décrire (plans, profils en travers, schémas, etc.) ;
- une décomposition du montant global, faisant apparaître de façon distincte les actions éligibles et le montant correspondant ;
- le projet de plan de financement ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation.
- Tout document attestant de la maîtrise foncière liée à l’opération

Ce dépôt pourra être précédé ou accompagné d’une réunion d’échange avec les services de la DRM. Si le projet a pour cible la pratique touristique, un échange en amont sera nécessaire avec le service Tourisme du Département, en association avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement.

L’instruction portera ensuite sur l’opportunité du projet en lien avec le schéma départemental des mobilités actives, ainsi que sur la pertinence et les caractéristiques techniques des actions envisagées.

La subvention éventuellement apportée par le Département sera ensuite formalisée par une convention.

Article 6 – Les modalités de versement des aides

Les opérations retenues doivent démarrer dans un délai de douze mois, et être réalisées dans un délai de 24 mois, ces deux délais étant comptés à partir de la date de signature de la convention d’attribution.

Les prorogations ne peuvent être examinées qu’à titre exceptionnel, et pour des raisons ne dépendant pas du maître d’ouvrage.

Les subventions sont versées en deux fois :

- un acompte à la signature de la convention, d’un montant dépendant du maître d’ouvrage et de la nature des actions ;
- le solde, sur présentation des factures correspondantes et/ou d’un état visé par le comptable, ainsi que du plan de financement réalisé (en dépenses et en recettes) visé par le maître d’ouvrage.

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Dans le cas où l'opération réalisée ne serait pas conforme aux objectifs initiaux, l'intervention départementale pourra être réexaminée.

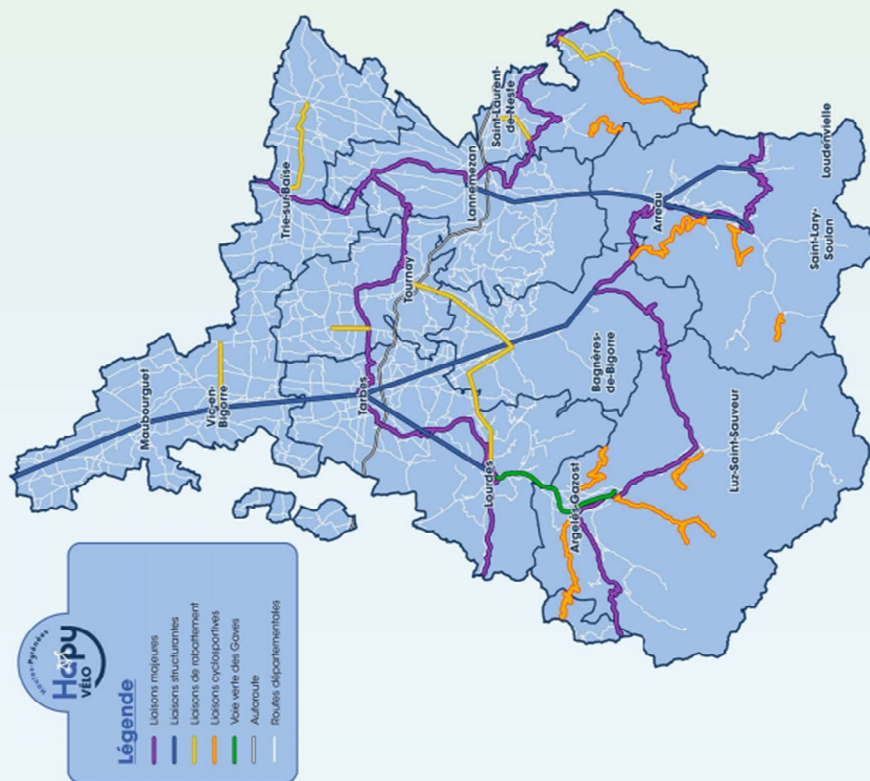
En cas d'inobservation de ces dispositions financières ou en cas de non réalisation, totale ou partielle, de l'opération financée, le Département pourra émettre un titre de recette aux fins de recouvrement des sommes indûment perçues.

Article 7 – Les modalités de publicité et d'information

Le bénéficiaire d'une aide du Département dans le cadre du présent règlement doit s'engager à :

- s'il s'agit de travaux ou de l'installation d'équipements, positionner dès le démarrage de toute opération et sur toute la durée du chantier, un ou des panneaux faisant état de manière visible de la participation du Département ;
- indiquer cet accompagnement financier sur tout support de communication édité mentionnant l'opération, par apposition du logo du Département (parutions presse, plaquette, brochure, cartons d'invitation) ;
- inviter les représentants du Département aux inaugurations, conférences de presse ou manifestations destinées à promouvoir l'équipement financé avec le soutien du Département.

Liaisons cyclables d'intérêt départemental



Liaisons majeures :

- V81, V82, V83,
- Route des cols

Liaisons structurantes :

- Tarbes – Lourdes
- Tarbes – Bagnères-de-Bigorre – Sainte-Marie-de-Campan
- Tarbes – Vic-en-Bigorre – Maubourguet – Castelnaud Rivière Basse
- Lannemezan – Arreau – Saint-Lary/Loudenvielle

Liaisons de rabattement :

- Vic – Rabastens
- Lourdes – Bagnères de Bigorre
- Bagnères – Tournay – V81
- Pouyastruc – V81
- Castelnaud-Magnoac – V82
- St-Laurent-de-Neste – V81
- Lourdes-Barousse – V83

Itinéraires cycloportifs :

- Spandelles, Hautacam, Cambasque, Pont d'Espagne, Luz
- Hourquette d'Ancizan, Nistos, Balès, St-Lary-Soulan, Plau

Plan d'actions : 4 axes

Axe	N° de l'action	Action
Axe 1 - Infrastructures et aménagements	1	Aménager les liaisons structurantes
	2	Améliorer le réseau routier existant et résorber les discontinuités
	3	Assurer le jalonnement et la signalétique directionnelle sur l'ensemble des itinéraires
	4	Déployer un jalonnement et des aménagements spécifiques sur les liaisons majeures et les itinéraires cycloportifs
	5	Aménager de manière sécurisée les abords des collèges
Axe 2 - Développer le stationnement vélo	1	Développer le stationnement vélo au sein des collèges
	2	Développer le stationnement vélo dans les services départementaux
	3	Accroître le stationnement vélo dans les aires de covoiturage
Axe 3 - Renforcer l'offre de service et d'assistance	1	Mettre en place des comptages de trafic vélo
	2	Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage
	3	Mettre en place une flotte de VAE pour les agents du Département
	4	Développer les aides à la location de vélos
	5	Mettre en place une flotte de location de vélos adaptés pour les PMR
	6	Renforcer l'accès à la pratique pour les publics précaires
	7	Développer des ateliers pour apprendre à entretenir son vélo
Axe 4 - Communiquer et sensibiliser sur la pratique	1	Eduquer au partage de la route
	2	Actions de communication et de sensibilisation dans les collèges
	3	Challenge entre les collèges
	4	Sessions de formation régulières des agents de la route du Département et des acteurs
	5	Communiquer et animer la pratique autour du Tour de France
	6	Sensibiliser les jeunes dans le cadre du pacte jeunesse

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

14 - COLLEGES PUBLICS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du conseil départemental du 06 octobre 2023 qui fixe les principes de calcul et les montants de la DGF 2024 pour chaque collège public,

Vu le rapport du Président qui précise que le Département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF) conformément à l'article L 213-2 du Code de l'éducation,

Considérant que la situation financière du collège Paul Valéry répond aux critères actés pour percevoir une subvention complémentaire de viabilisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle relative à la viabilisation 2024 au collège Paul Valéry de Séméac pour un montant maximal de 10 000 € :

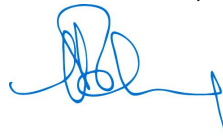
Ce montant sera ajusté en fonction des factures réellement acquittées par l'établissement.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES FRAIS DE VIABILISATION DES COLLEGES

CP du 22 novembre 2024

Collèges	Crédits ouverts au service ALO BP 2024	Dépenses du service ALO payées en 2024	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation du service ALO jusqu' au 31/12/2024	FDR au 01/09/24 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par le collège pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotation complémentaire maximale du Département
Paul Valéry à Séméac	46 605,00 €	29 685,50 €	56 535,50 €	64 428 € soit 2,18 mois	0 €	10 000,00 €
					TOTAL	10 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

15 - COLLEGES PUBLICS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MARCHE CHAUFFAGE AVEC INTERESSEMENT

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président précisant le mécanisme de refacturation de la part intéressement aux collèges par la société titulaire du marché de maintenance des installations de chauffage,

Considérant que les fortes augmentations des coûts de l'énergie gaz n'ont pas permis aux collèges de bénéficier d'une réduction sur leur facturation pour la partie chauffage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer aux établissements ci-après une subvention à titre exceptionnel afin de compenser la facturation complémentaire de la part intéressement comme suit :

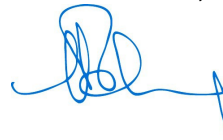
- Cité scolaire LA SERRE DE SANSAN : 7 756,45 €,
- Collège PAUL ELUARD : 371,70 €,
- Collège PYRENEES : 1 920,68 €,
- Collège Victor HUGO : 1 279,21 €.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

16 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE

DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES DANS LES BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collègues intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations.

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que le département doit reconduire son marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques pour les bâtiments départementaux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande porté par le département pour le marché de maintenance des portes, portails et barrières automatique dans les bâtiments départementaux,

Article 2 : d'approuver l'adhésion à ce groupement des 11 collèges publics suivants : Blanche Odin, la Serre de Sarsan, Jean Jaurès, Paul Valéry, le Val d'Arros, Desaix, Paul Eluard, Victor Hugo, Massey, Pyrénées et Voltaire.

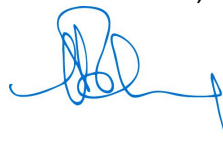
Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce groupement de commande au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2024.

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Blanche Odin, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2024.

Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,

- Le collège La Serre de Sarsan, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2024.

Ci-après dénommé le collège La Serre de Sarsan,

- Le collège Jean Jaurès, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2024.

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège Paul Valéry, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2024.

Ci-après dénommé le collège Paul Valéry,

- Le collège le Val d'Arros, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 10 juin 2024.

Ci-après dénommé le collège le Val d'Arros,

- Le collège Desaix, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2024.

Ci-après dénommé le collège Desaix,

- Le collège Paul Eluard, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2024.

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Victor Hugo, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 7 novembre 2024.

Ci-après dénommé le collège Victor Hugo,

- Le collège Massey, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 7 novembre 2024.

Ci-après dénommé le collège Massey,

- Le collège Pyrénées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 2 juillet 2024.

Ci-après dénommé le collège Pyrénées,

- Le collège Voltaire, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2024.

Ci-après dénommé le collège Voltaire,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans un objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats, il est apparu intéressant, pour le Département des Hautes-Pyrénées et les établissements cités ci-dessus, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes pour bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Département des Hautes-Pyrénées et les collèges publics cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour la maintenance des portes, portails et barrières automatiques dans les bâtiments départementaux et les collèges publics. Les prestations à assurer sont notamment la maintenance préventive et corrective des portes, portails et barrières automatiques selon la réglementation du code du travail. Les prestations seront **du type étendu** c'est à dire que le prestataire s'engage à prendre à sa charge tous les dépannages et tous les remplacements de toutes les pièces des automatismes et des portes (moteur, guides, rail, ...), à l'exception de l'ouvrant/tablier et s'engage à les réaliser totalement à l'exclusion d'actes de vandalisme.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du ou des marchés conclus au titre de la convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la non reconduction éventuelle du ou des marchés.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins ;
- Déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code de la commande publique le mode de dévolution adéquat et le soumet aux membres du groupement ;
- Rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation. Ces documents leur seront transmis par mail. A défaut d'une réponse dans les 8 jours, ils seront considérés comme acceptés.
- Assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- Réceptionner les offres ;
- Ouvrir les plis ;
- Demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant
- Effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- Organiser et convoquer la Commission d'Appel d'Offres au besoin ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du ou des contrats ;
- Notifier les décisions de rejet aux candidats non retenus ;
- Signer, transmettre au contrôle de légalité au besoin et notifier le ou les contrats ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Déclarer sans suite le cas échéant avec l'accord des membres du groupement
- Déclarer infructueux le cas échéant
- Résilier le cas échéant et ne pas reconduire l'accord-cadre après avis unanime des membres du groupement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter l'objet du groupement ;
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du ou des marchés ;
- Exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- S'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement est titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

7.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification du ou des contrats, au nom et pour le compte du groupement.

7.2 Rôle des membres du groupement

L'exécution du marché revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque membre exécute la part du marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- Émission des bons de commande ou des ordres de service,
- Réception et admission des prestations,
- Règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions,

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 8 : DUREE DU OU DES MARCHÉS

Le marché sera conclu pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché ou de la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation du ou des marchés.

ARTICLE 10 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du ou des marchés le cas échéant est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative à la commande publique en vigueur.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers de tous désordres découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté
A Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Coordonnateur du groupement de commande
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

17 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DES CONTRÔLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collègues intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations,

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que le département doit reconduire son marché pour les contrôles périodiques des installations techniques dans les bâtiments départementaux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande porté par le département pour le marché des contrôles réglementaires des installations techniques dans les bâtiments départementaux ;

Article 2 : d'approuver l'adhésion à ce groupement des 17 collèges publics suivants : Maréchal Foch, Blanche Odin, Gaston Fébus, la Serre de Sarsan, les Trois vallées, Jean Jaurès, le Haut Lavedan, Beaulieu, Paul Valéry, le Val d'Arros, Astarac-Bigorre, Desaix, Paul Eluard, Victor Hugo, Massey, Pyrénées et Voltaire.

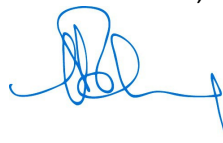
Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce groupement de commandes au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE DES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2024.
Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,
- Le collège Maréchal Foch, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 18 septembre 2024.
Ci-après dénommé le collège Maréchal Foch,
- Le collège Blanche Odin, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 6 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,
- Le collège Gaston Fébus, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2024.
Ci-après dénommé le collège Gaston Fébus,
- Le collège La Serre de Sarsan, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2024.
Ci-après dénommé le collège La Serre de Sarsan,
- Le collège les Trois Vallées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 30 mai 2024.
Ci-après dénommé le collège les Trois Vallées,
- Le collège Jean Jaurès, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,
- Le collège le Haut Lavedan, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2024.
Ci-après dénommé le collège le Haut Lavedan,
- Le collège Beaulieu, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège Beaulieu,
- Le collège Paul Valéry, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège Paul Valéry,

- Le collège le Val d'Arros, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 10 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège le Val d'Arros,
- Le collège Astarac-Bigorre, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2024.
Ci-après dénommé le collège Astarac-Bigorre,
- Le collège Desaix, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2024.
Ci-après dénommé le collège Desaix,
- Le collège Paul Eluard, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,
- Le collège Victor Hugo, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 7 novembre 2024.
Ci-après dénommé le collège Victor Hugo,
- Le collège Massey, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2024.
Ci-après dénommé le collège Massey,
- Le collège Pyrénées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 2 juillet 2024.
Ci-après dénommé le collège Pyrénées,
- Le collège Voltaire, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2024.
Ci-après dénommé le collège Voltaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans un objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats, il est apparu intéressant, pour le Département des Hautes-Pyrénées et les établissements cités ci-dessus, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes pour bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Département des Hautes-Pyrénées et les collèges publics cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour des contrôles périodiques des installations techniques dans les

bâtiments départementaux et les collèges publics. La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Contrôles réglementaires des installations électriques,
- Contrôles réglementaires des installations thermiques,
- Contrôles réglementaires des paratonnerres,
- Contrôles réglementaires des ascenseurs, monte-charges, élévateur pour personnes à mobilité réduite,
- Contrôles réglementaires des systèmes de sécurité incendie,
- Contrôles réglementaires des installations sportives,
- Contrôles réglementaires des équipements sous pression....
- Veille réglementaire

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du ou des marchés conclus au titre de la convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la non reconduction éventuelle du ou des marchés.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins ;
- Déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code de la commande publique le mode de dévolution adéquat et le soumet aux membres du groupement ;

- Rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation. Ces documents leur seront transmis par mail. A défaut d'une réponse dans les 8 jours, ils seront considérés comme acceptés.
- Assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- Réceptionner les offres ;
- Ouvrir les plis ;
- Demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant
- Effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- Organiser et convoquer la Commission d'Appel d'Offres au besoin ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du ou des contrats ;
- Notifier les décisions de rejet aux candidats non retenus ;
- Signer, transmettre au contrôle de légalité au besoin et notifier le ou les contrats ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Déclarer sans suite le cas échéant avec l'accord des membres du groupement
- Déclarer infructueux le cas échéant
- Résilier le cas échéant et ne pas reconduire l'accord-cadre après avis unanime des membres du groupement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter l'objet du groupement ;
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du ou des marchés ;
- Exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- S'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement est titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

7.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification du ou des contrats, au nom et pour le compte du groupement.

7.2 Rôle des membres du groupement

L'exécution du marché revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque membre exécute la part du marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- Émission des bons de commande ou des ordres de service,
- Réception et admission des prestations,
- Règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions,

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 8 : DUREE DU OU DES MARCHÉS

Le marché sera conclu pour une période de 4 ans à compter de la notification du marché ou de la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation du ou des marchés.

ARTICLE 10 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du ou des marchés le cas échéant est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative à la commande publique en vigueur.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers de tous désordres découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté
A Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Coordonnateur du groupement de commande
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

18 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - SEME INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017 relative à la mise en place du dispositif Fonds d'Animation Cantonal ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération.

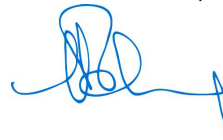
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
5^e individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION JEUX, VŒUX, JOUETS	Ludothèque itinérante	500
LES AMIS DE L'ORGUE DE SEMEAC	Aide complémentaire	200
CINE CLUB DE L'ECLA - Aureilhan	Projection de quatre films dans le cadre du ciné-club de l'Ecla	450
MJC AUREILHAN	Programmation de spectacles à destination des écoles du territoire	450
		1 600
SUBVENTION FAC BORDERES-SUR-L'ECHEZ		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ENTENTE ADOUR ECHEZ (Rugby) - Bazet	Fonctionnement du club	1 000
		1 000
SUBVENTIONS FAC LOURDES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
JEUNE BALLET JAZZ LOURDAIS	Participation à un concours de danse national le 11 mai à Paris	350
CLUB DES SPORTS LOURDES HAUTACAM	Aide au fonctionnement de l'école de ski	3 000
UNION SPORTIVE ADEENNE	Aide au fonctionnement du club	1 000
BOUTON D'OR DE GER	Aide au fonctionnement du club	1 300
		5 650

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
5° individualisation

SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION HORGUES ANIMATION	Festival autour du grapheur Enzo les 14 et 15 septembre	1 000
LOUS PEDESCAUS - Barbazan-Debat	Aide complémentaire	500
BIG BAND TARBES ODOS JAZZ - Odos	Aide complémentaire	500
		2 000
SUBVENTIONS FAC NESTE AURE LOURON		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
COMITE DES FETES DE GENOS	Organisation de la foire agricole le 12 octobre à Génos	1 000
ASSOCIATION LE TRANSFO - Aulon	Réhabilitation du jardin de la Maison Bertrone en collaboration avec la Réserve Naturelle Régionale et l'artiste Louise Boghossian	700
		1 700
SUBVENTION FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
TENNIS CLUB AZEREIX OSSUN	Organisation du 19 ^{ème} open paratennis des Hautes-Pyrénées	500
		500

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
5° individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION HEGALALDIA (Ustaritz- 64)	Récupération, soins et réhabilitation d'animaux sauvages en provenance du département des Hautes-Pyrénées et tout particulièrement du secteur de Tarbes	1 000
FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES VOLTAIRE	Organisation d'un voyage à Londres pour les 48 élèves de l'option langue et culture européennes	1 250
FOYER SOCIO EDUCATIF DU CES VOLTAIRE	Organisation d'un voyage en Provence pour les 47 élèves de l'option langue et culture de l'antiquité	1 250
A CŒUR JOIE BRANCHE D'OR	Aide complémentaire	200
		3 700
SUBVENTION FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ENTENTE SPORTIVE DES BARONNIES - Sarlabous	Organisation d'un événement le 26 octobre lors de la réception du club de Vic-en-Bigorre dans le cadre du championnat Fédérale 3	3 000
		3 000
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
CLUB CYCLISTE DEJANTES 65 - Loures-Barousse	Organisation du championnat départemental de cyclo-cross le 10 décembre 2023 sur le site du lac de Loures-Barousse	500
BAROUSSE OXY - Gembrie	Organisation de 3 trails : le 5 mars à Esbareich, les 28-29-30 juillet (site de la Maison des Sources) et le 17 décembre à Sost	400
CLUB DES AMIS DE L'ACCORDÉON - Loures-Barousse	Organisation du festival annuel	300
COMITE DES FETES DE FERRERE	Organisation du concours des béliers le 23 mars	300
		1 500

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
5° individualisation

SUBVENTION FAC VALLEE DES GAVES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FESTI'VAL D'AZUN DE LA TERRE AUX ETOILES	Organisation de la 8ème édition du "Festi'val d'azun, de la Terre aux Etoiles" du 19 au 21 août	400
		400
SUBVENTIONS FAC VIC		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION FESTIV'ENCLAVES - Luquet	Aide complémentaire à l'organisation du Festival des Enclaves le 7 septembre à Gardères	600
ASSOCIATION AU TOUR DU LIVRE - Vic-en-Bigorre	Organisation du salon du livre le 25 septembre	700
ASSOCIATION SPORTIVE EQUESTRE L'EPERON - Aurensan	Organisation d'une manche du circuit départemental de saut d'obstacles le 12 mai à Aurensan	500
COMITE DES FETES DE LAGARDE	Journée d'initiation à la pêche pour les enfants au pont de Gayan le 28 avril	300
ALESAV Vic-en-Bigorre	Programmation du spectacle "Déconnecté !" à l'Octav pour l'inauguration du festival "Art'terre" du Lycée Jean Monnet	500
BAR ASSOCIATIF DE TARASTEIX "AU VIGNALET"	Inauguration du bar associatif en octobre 2024	500
FOYER LAÏQUE ANDREST	Réalisation d'un film "L'eau ce bien commun si fragile"	1 500
ASSOCIATION SAINT-AUNIS - Vic-en-Bigorre	Fête de l'association le 8 juin	800
COMITE DES FETES DE SIARROUY	Aide complémentaire	700
		6 100
TOTAL DE LA 5ème INDIVIDUALISATION		27 150

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

19 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération.

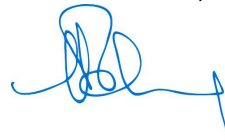
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-331 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2024

Taux journées enfants < 6 ans : 0,96 €
Taux journées enfants > 6 ans : 0,458 €

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2023-2024	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montants arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montants arrondis	TOTAL	
1	ARRAS en LAVEDAN - Comité périscolaire	Mercredis	616.50	232.50	384.00	223	176	399	
2	ARRENS MARSOUS - Le Gabizos	Été - Petites vacances	1 340.00	554.00	786.00	532	360	892	
3	AUREILHAN - MJC								5 172
	Enfance	Été - Petites vacances - Mercredis	6 677.00	2 969.50	3 707.50	2 851	1 698	4 549	
	Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	1 359.50		1 359.50		623	623	
4	AUZEVILLE TOLOSANE - Féd. Foyers Ruraux 31-65								7 813
	Soues - Les aventuriers	Été - Petites vacances - Mercredis	2 085.00		2 085.00		955	955	
	Barbazan Debat - Les aventuriers	Été - Petites vacances - Mercredis	1 966.50	1 716.00	250.50	1 647	115	1762	
	Cauterets	Été - Petites vacances - Mercredis	1 378.50	704.50	674.00	676	309	985	
	Pierrefitte - Les Petits Lutins	Été - Petites vacances - Mercredis	2 639.50	1 368.25	1 271.25	1 314	582	1 896	
	Argelès-Gazost - Gpe scolaire Jean Bourdette	Été - Petites vacances	3 452.00	1 264.00	2 188.00	1 213	1 002	2215	
	Argelès-Gazost - Farfadets	Mercredis	1 274.00	480.00	794.00	461	364	825	
5	BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre								10 015
	Bagnères de Bigorre - ALSH	Été - Petites vacances - Mercredis	12 881.00	6 998.50	5 882.50	6 719	2 694	9 413	
	Bagnères de Bigorre - Point Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	1 315.50		1 315.50		602	602	
6	CADEAC - Airel								1 779
	Arreau	Été - Petites vacances - Mercredis	1 156.00		1 156.00		529	529	
	Cadéac	Petites vacances - Mercredis	1 302.00	1 302.00		1 250		1250	
7	CAPVERN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1 705.00	637.00	1 068.00	612	489	1101	
8	CASTELNAU MAGNOAC - Ass. Familles Rurales	Été - Petites vacances - Mercredis	1 143.00	557.50	585.50	535	268	803	
9	GARDERES - Sivos des Enclaves	Été - Petites vacances - Mercredis	1 202.50	472.00	730.50	453	335	788	

10	IBOS - Léo Lagrange							12 868
	Andrest	Eté - Petites vacances	1 820.00	885.00	935.00	850	428	1278
	Barèges - Centre Hélios	Eté - Petites vacances - Mercredis	822.50	350.00	472.50	336	216	552
	BAZET	Eté - Petite vacances	1 522.00	479.00	1 043.00	460	478	938
	Bénac	Eté	562.50	143.50	419.00	138	192	330
	Bernac Debat	Eté - Petites vacances	833.00	306.50	526.50	294	241	535
	Bordères sur L'Echez	Eté - Petites vacances - Mercredis	8 442.00	2 950.00	5 492.00	2 832	2 515	5347
	Juillan	Eté - Petites vacances - Mercredis	5 571.00	2 524.00	3 047.00	2 423	1 396	3819
	Grust	Samedis - Petites vacances	75.00	68.50	6.50	66	3	69
11	LA BARTHE DE NESTE - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	2 518.00	1 413.00	1 105.00	1 356	506	1862
12	LANNEMEZAN - Caisse des Ecoles Local Jeunes	Eté - Petites vacances - Mercredis	1 265.50		1 265.50		580	580
13	LANNEMEZAN - A.L.S.H.	Eté - Petites vacances - Mercredis	4 453.50	1 687.50	2 766.00	1 620	1 267	2 887
14	LOURDES - Simaje							12 643
	Adé	Petites vacances	1 216.50	400.50	816.00	384	374	758
	Lourdes - Primaire Lapacca	Eté - Petites vacances - Mercredis	13 536.50	5 476.00	8 060.50	5 257	3 692	8949
	Lourdes - Maternelle Ophite	Eté - Petites vacances	1 066.50	1 066.50		1 024		1024
	Lourdes - ALSH Sport Eté Jeunes	Eté	415.00		415.00		190	190
	Lourdes - ALSH Sportif de Sarsan	Eté	1 920.00		1 920.00		879	879
	Lourdes - ALSH Vacances Sports	Petites vacances	422.00		422.00		193	193
	Lézignan	Petites vacances	288.50	195.00	93.50	187	43	230
	Saint Pé de Bigorre	Eté	694.50	203.00	491.50	195	225	420
15	ESPACE JEUNE LORDA - COMMUNE DE LOURDES	Eté - Petites vacances - Mercredis	655.50		655.50		300	300
16	Lourdes Football Passion	Eté - Petites vacances	471.00		471.00		216	216
17	CC NESTE BAROUSSE							1 885
	Loures-Barousse - ALSH	Eté - Petites vacances - Mercredis	1 366.50	596.50	770.00	573	353	926
	Saint-Laurent-De-Neste - ALSH		1 388.50	643.50	745.00	618	341	959
18	LUZ SAINT SAUVEUR - J'Club	Eté - Petites vacances - Mercredis	2 734.00	1 165.00	1 569.00	1 118	719	1837
19	MAUBOURGUET - Les Bouscarret's	Eté - Petites vacances - Mercredis	50.00		50.00		23	23
20	MAUBOURGUET - Centre Loisirs Municipal	Eté - Petites vacances - Mercredis	3 597.50	1 862.50	1 735.00	1 788	795	2583
21	ODOS - M.J.C.							2 477
	Mjc Odos - enfance	Eté - Petites vacances - Mercredis	3 398.00	1 367.50	2 030.50	1 313	930	2243
	Mjc Odos - jeunesse	Eté - Petites vacances - Mercredis	510.00		510.00		234	234

22	OSSUN - Commune d'Ossun	Été - Petites vacances - Mercredis	2 182.50	1 093.50	1 089.00	1 050	499	1549	
23	SAINT LARY SOULAN - Mairie - Les Marmottes	Été - Petites vacances - Mercredis	2 534.50	1 207.00	1 327.50	1 159	608	1767	
24	TARBES - Mairie - Service Enfance Loisirs								23 217
	A.L.S.H. Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	5 346.00	2 493.00	2 853.00	2 393	1 307	3700	
	A.L.S.H. Daudet / Pasteur	Été - Petites vacances - Mercredis	8 152.50	4 002.00	4 150.50	3 842	1 901	5743	
	A.L.S.H. Méli-Mélo	Été - Petites vacances - Mercredis	7 361.50	3 992.50	3 369.00	3 833	1 543	5376	
	A.L.S.H. Vignemale	Été - Petites vacances - Mercredis	6 202.00	3 173.00	3 029.00	3 046	1 387	4433	
	A.L.S.H. La Sendère	Été - Petites vacances - Mercredis	5 342.00	3 025.00	2 317.00	2 904	1 061	3965	
25	TARBES - Mairie - Service Vie Citoyenne								1 038
	Espace En'vies Ouest - Solazur	Été - Petites vacances - Mercredis	808.00		808.00		370	370	
	Espace En'vies Sud - Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	375.00		375.00		172	172	
	Espace En'vies Nord - Laub' Ados	Été - Petites vacances - Mercredis	357.50		357.50		164	164	
	Espace En'vies Centre - Oasis des Jeunes	Été - Petites vacances	725.50		725.50		332	332	
26	TARBES - Scouts et Guides de France	Été - Samedis	961.50		961.50		440	440	
27	TOULOUSE - Loisirs Education & Citoyenneté Gd Sud								14 336
	Horgues	Été - Petites vacances - Mercredis	3 517.50	1 551.00	1 966.50	1 489	901	2390	
	Ibos	Été - Petites vacances - Mercredis - Samedis	7 473.00	3 007.00	4 466.00	2 887	2 045	4932	
	Pouyastruc	Été - Petites vacances - Mercredis	3 440.50	1 896.00	1 544.50	1 820	707	2527	
	Séméac	Été - Petites vacances - Mercredis	6 635.00	2 884.50	3 750.50	2 769	1 718	4487	
28	TOURNAY - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	6 138.50	2 491.00	3 647.50	2 391	1 671	4062	
29	TRIE-SUR-BAÏSE - Com. Com. Pays de Trie	Été - Petites vacances - Mercredis	1 749.00	646.50	1 102.50	621	505	1126	
30	VIC-EN-BIGORRE - Com. Com. Adour Madiran								5 425
	Andrest	Mercredis	876.50	484.00	392.50	465	180	645	
	Labatut Rivière	Été - Petites vacances - Mercredis	582.00	347.00	235.00	333	108	441	
	Lascazères	Été - Petites vacances - Mercredis	510.00	300.50	209.50	288	96	384	
	Rabastens de Bigorre	Été - Petites vacances - Mercredis	2 639.00	1 125.00	1 514.00	1 080	693	1773	
	Vic en Bigorre	Mercredis	3 272.50	1 360.00	1 912.50	1 306	876	2182	
31	VIC en BIGORRE - M.J.C.	Été - Petites vacances	3 911.00	1 092.00	2 819.00	1 048	1 291	2 339	
	TOTAL GENERAL		186 202.00	79 209.25	106 992.75	76 042	49 005	125 047	

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

20 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AVENANT N°2 - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
AURE LOURON
AVENANT N°2 - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PYRENEES VALLEES DES GAVES

La commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2025, l'ANAH fait évoluer sa contractualisation avec les collectivités locales pour déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov' afin de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

La mise en œuvre du SPRH va progressivement se faire par la mise en place de nouveaux Pactes Territoriaux France Renov' qui remplaceront à terme les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Afin d'intégrer le nouveau cadre proposé par l'ANAH, le département et les EPCI partenaires ont décidé en juin 2024 d'engager concomitamment une étude préalable qui s'achèvera courant 2025 par la définition de la nouvelle feuille de route et des modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif PIG -Pacte territorial- France Rénov' d'ici au 31 décembre 2025.

Pour les conventions OPAH arrivant à échéance dans l'intervalle, il est prévu d'assurer leur prorogation à titre transitoire. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la signature des avenants.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat AURE LOURON prorogeant l'opération pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document avec la Communauté de Communes Aure Louron, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, au nom et pour le compte du département ;

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Pyrénées Vallées des Gaves prorogeant l'opération pour une période de 10 mois, soit du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 ;

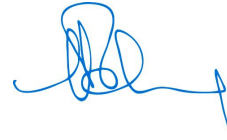
Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce document avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, au nom et pour le compte du département.

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site du Département

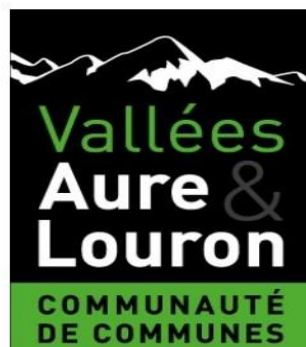
Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Communauté de communes Aure Louron



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Aure Louron

AVENANT N°2

**L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat
Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées**



La présente convention est établie entre :

La communauté de communes « Aure Louron », maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représentée par le Président, Monsieur Philippe CARRERE,

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU,

et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et pour l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'OPAH par son président,

Vu la convention d'OPAH initiale en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération 2022-66 de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 juillet 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'OPAH par son président,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH initiale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention d'OPAH par son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil général du 23 mars 2012 approuvant le programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'assemblée plénière du conseil général du 21 juin 2013, de la commission permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le programme départemental Habitat/Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15 décembre 2017 actant le partenariat entre PROCIVIS et le département,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 22 novembre 2024 autorisant la signature du présent avenant,

Il exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’Avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger l’opération pour une période de un (1) ans jusqu’au 31/12/2025 dans l’attente de la signature d’un pacte territorial
- redéfinir les objectifs annuels.

Article 2 – Durée de l’opération

La durée initiale de l’opération fixée à 3 années calendaires a été prolongée de 2 ans par avenant n°1. Le présent avenant n°2 prolonge la durée d’une année calendaire supplémentaire pour la période du **01 janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d’intervention reste inchangé. Il couvre l’ensemble des communes de la collectivité, soit 46 communes listées ci-dessous :

ADERVIELLE-POUCHERGE, ANCIZAN, ARAGNOUET, ARDENGOST, ARREAU, ASPIN-AURE, AULON, AVAJAN, AZET, BAREILLES, BARRANCOUEU, BAZUS-AURE, BEYREDE-JUMET-CAMOUS, BORDERES-LOURON, BOURISP, CADEAC, CADEILHAN-TRACHERE, CAMPARAN, CAZAUX-DEBAT, CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS, ENS, ESTARVIELLE, ESTENSAN, FRECHET-AURE, GENAS, GERM, GOUAUX, GRAILHEN, GREZIAN, GUCHAN, GUCHEN, ILHET, JEZEAU, LANCON, LOUDENVIELLE, LOUDERVIELLE, MONT, PAILHAC, RIS, SAILHAN, SAINT-LARY-SOULAN, SARRANCOLIN, TRAMEZAIGUES, VIELLE-AURE, VIELLE-LOURON, VIGNEC.

Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs initiaux annuels de la convention sont réévalués comme suit :

	Objectifs initiaux de la convention	Objectif pour 1 année supplémentaire
Propriétaires Bailleurs (PB)	18	6
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	9	3
- dont travaux d’amélioration pour sécurité, salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d’usage	3	1
- dont travaux d’amélioration des performances énergétiques	6	2
Propriétaires Occupants (PO)	108	36
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	9	3
- dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l’habitat	3	1
- dont travaux pour l’autonomie de la personne	30	10
- dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	66	22
Total Bailleurs + Occupants	126	42

Article 5 – Financement des partenaires de l’opération

5-1 Financement du Conseil Départemental

Sans changement.

5-2 Financement du Conseil Régional

Devenu sans objet.

5-3 Engagements de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Sans changement.

5-4 Financement de la Communauté de Communes

Sans changement.

Article 6 – Suivi animation de l’opération

Sans changement.

Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

Article 8 – Conditions d’ajustement éventuelles des dispositifs d’intervention ou de résiliation de l’avenant

Les clauses des articles 9 et 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires, le

**La Communauté de Communes
Aure Louron,**
représentée par son Président,

L’État,
représenté par le Préfet
des Hautes-Pyrénées,

L’Anah,
représentée par le Délégué
départemental adjoint,

Philippe CARRERE

Jean SALOMON

Malik AÏT-AÏSSA

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental,

Le groupe PROCIVIS
représenté par le directeur général,

Michel PÉLIEU

Cyril GASPAROTTO

Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Pyrénées Vallées des Gaves

AVENANT N°2

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat
Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées



La présente convention est établie entre :

La communauté de communes « Pyrénées Vallées des Gaves », maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représentée par le président, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA,

L'Etat, représenté par le préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU,

et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et pour l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 janvier 2020 autorisant la signature de la convention d'OPAH par son président,

Vu la convention d'OPAH initiale en date du 27 février 2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 2 février 2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'OPAH par son président,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH initiale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention d'OPAH par son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil général du 23 mars 2012 approuvant le programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'assemblée plénière du conseil général du 21 juin 2013, de la commission permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le programme départemental Habitat/Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15 décembre 2017 actant le partenariat entre PROCIVIS et le département,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 22 novembre 2024 autorisant la signature du présent avenant,

Il exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger l'opération pour une période de dix (10) mois jusqu'au 31/12/2025 dans l'attente de la signature d'un pacte territorial
- redéfinir les objectifs pour la période concernée.

Article 2 – Durée de l'opération

La durée initiale de l'opération fixée à 4 années est prolongée de dix (10) mois pour la période du **01 mars 2025 au 31 décembre 2025**.

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de signature

Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d'intervention reste inchangé. Il couvre l'ensemble des communes de la collectivité, soit 46 communes listées ci-dessous :

ADAST, AGOS-VIDALOS, ARCIZANS-AVANT, ARCIZANS-DESSUS, ARGELES-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARRENS-MARSOUS, ARTALENS-SOUIN, AUCUN, AYROS-ARBOUX, AYZAC-OST, BAREGES, BEAUCENS, BETPOUEY, BOO-SILHEN, BUN, CAUTERETS, CHEZE, ESQUIEZE-SERE, ESTAING, ESTERRE, GAILLAGOS, GAVARNIE-GEDRE, GEZ, GRUST, LAU-BALAGNAS, LUZ-SAINT-SAUVEUR, OUZOUS, PIERREFITTE-NESTALAS, PRECHAC, SAINT-PASTOUS, SAINT-SAVIN, SALIGOS, SALLES, SASSIS, SAZOS, SERE-EN-LAVEDAN, SERS, SIREIX, SOULOM, UZ, VIELLA, VIER-BORDES, VIEY, VILLELONGUE, VISCOS.

Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs initiaux annuels de la convention sont réévalués comme suit :

	Objectifs annuels	Objectifs pour 10 mois
Propriétaires Bailleurs (PB)	6	5
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	2	2
- dont travaux d'amélioration pour sécurité, salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	1
- dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	3	2
Propriétaires Occupants (PO)	39	32
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou insalubre (logement occupé)	2	2
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou insalubre - (sortie de vacance)	2	2
- dont double thématique Autonomie et Energie	5	4
- dont travaux pour l'autonomie de la personne	15	12
- dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	15	12
Total Bailleurs + Occupants	45	37

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5-1 Financement du Conseil Départemental

Sans changement.

5-2 Financement du Conseil Régional

Devenu sans objet.

5-3 Engagements de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Sans changement.

5-4 Financement de la Communauté de Communes

Sans changement.

Article 6 – Suivi animation de l'opération

Sans changement.

Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

Article 8 – Conditions d'ajustement éventuelles des dispositifs d'intervention ou de résiliation de l'avenant

Les clauses des articles 9 et 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires, le

**La Communauté de Communes
Pyrénées Vallées des Gaves,**
représentée par son président,

L'État,
représenté par le Préfet
des Hautes-Pyrénées,

L'Anah,
représentée par le Délégué
départemental adjoint,

Noël PEREIRA DA CUNHA

Jean SALOMON

Malik AÏT-AÏSSA

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental,

Le groupe PROCIVIS
représenté par le directeur général,

Michel PÉLIEU

Cyril GASPAROTTO

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

21 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'AMICALE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS 65 - ARBRE DE NOEL

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Considérant le partenariat entre le département des Hautes-Pyrénées et l'Amicale de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours 65 et la proposition de mutualiser les moyens financiers, matériels et humains pour l'organisation de l'arbre de Noël qui se déroulera le 14 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention annuelle qui définit les modalités de partenariat avec l'Amicale de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) des Hautes-Pyrénées, pour l'organisation de l'arbre de Noël qui se déroulera le 14 décembre 2024 au Parc des expositions de Tarbes.

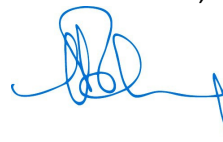
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU



CONVENTION ANNUELLE D'ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2024, dénommé ci-après « Le Département »,

Et

L'Amicale du personnel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) des Hautes-Pyrénées, organisation à but non lucratif, 19 rue de la Concorde 65320 Borderes-sur-l'Echez, représenté par sa Présidente, Anaïs DAMOUR, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation de l'Arbre de Noël 2024, le Département des Hautes-Pyrénées et l'Amicale du personnel de la Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours (DD SIS) souhaitent collaborer pour offrir un événement festif et convivial à l'ensemble des agents départementaux, du SDIS et de leurs familles. Cette convention précise les modalités de cette collaboration.

Article 1 : Objectifs de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'Amicale du Personnel de la DDSIS pour l'organisation de l'Arbre de Noël, qui se tiendra le samedi 14 décembre 2024 au Parc des Expositions de Tarbes.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Organiser et coordonner l'ensemble des activités liées à l'événement, en collaboration avec le partenaire.
- Fournir les équipements et le matériel nécessaire au bon déroulement des animations (sonorisation, décoration, etc.).
- Assurer la communication interne de l'événement.
- Mettre à disposition un espace approprié pour le partenaire.
- Prendre en charge une partie des frais logistiques et organisationnels, selon les termes convenus entre les deux parties.

Article 3 : Engagements de l'Amicale du personnel de la DDSIS

Le partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel en amont pour préparer les courriers/bons, le jeudi 12 et vendredi 13 décembre 2024 pour la mise en place des salles, la réception des cadeaux et le jour J pour l'accueil et la distribution des cadeaux.
- Collaborer avec les équipes du Département pour garantir la sécurité des participants.
- Apporter son expertise en termes de gestion des risques et de sécurité des événements publics.
- Participer financièrement à la journée.

Article 4 : Sécurité et Mesures Sanitaires

Les deux parties s'engagent à respecter et à faire respecter les normes de sécurité en vigueur ainsi que les protocoles sanitaires liés au contexte pandémique ou autre, en fonction des consignes préfectorales et gouvernementales.

Article 5 : Dispositions Financières

Les coûts liés à l'organisation de l'Arbre de Noël seront engagés par le Département et une participation par le partenaire, selon les modalités suivantes :

- Le Département prendra en charge les frais de location du parc des expositions, décoration, sapins, animation Chloé production, une partie des frais liés au goûter (collation, boisson, bonbons).
- Le partenaire reversera une participation totale de 700 euros par un titre de participation émis par le Département. Cette somme couvre les frais liés au goûter (collation, boissons, bonbons) soit 220€, et 40 pass fête foraine soit 480€.

- Référence comptable :

NATURE COMPTABLE	RECETTE	FONCTION	CHAPITRE
75888	45076	23	75

Article 6 : Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à leur participation à l'organisation de l'événement.

Article 7 : Validité

7.1 Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine à l'issue de l'Arbre de Noël, le 14 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée ou modifiée d'un commun accord.

7.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

7.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

7.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

7.5. Contrat d'Engagement Républicain

L'association déclare respecter le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens en relation avec des administrations. A défaut, le Département des Hautes-Pyrénées se trouvera dans l'obligation de procéder au retrait de la subvention après que soit mise en œuvre une procédure contradictoire.

7.6. Règlement juridictionnel des litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du tribunal administratif de Pau.

Fait en 3 exemplaires

Le [date],

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Le [date],

Pour l'Amicale du personnel de la Direction
Départementale des Services d'Incendie et de
Secours des Hautes-Pyrénées,
La Présidente de l'Amicale,

Anaïs DAMOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

22 - COMMUNE DE TARBES

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PROPRIETE DE L'ETAT

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-9 à 14,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat n°2024-65440-50407 du 24 juillet 2024 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à usage de bureaux situé 13 rue Georges Magnoac à Tarbes,

Vu la décision n°DEC2024-243 du 15 novembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant délégation de son droit de priorité au Département des Hautes-Pyrénées pour l'acquisition des parcelles AW n°691, 692 et 693 sises à Tarbes,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du site des Archives Départementales, le Département des Hautes-Pyrénées a manifesté son intérêt à l'Etat pour l'acquisition de parcelles sur lesquelles sont implantés des bâtiments qui étaient occupés par des services de l'Etat,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles entre dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'entrée côté sud des futures Archives Départementales,

Après en avoir délibéré, 1 abstention (M. Boubée),

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées AW n°691, 692 et 693 d'une superficie totale de 1 884 m² situées 13 rue Georges Magnoac à Tarbes pour un montant de 565 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
TARBES

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

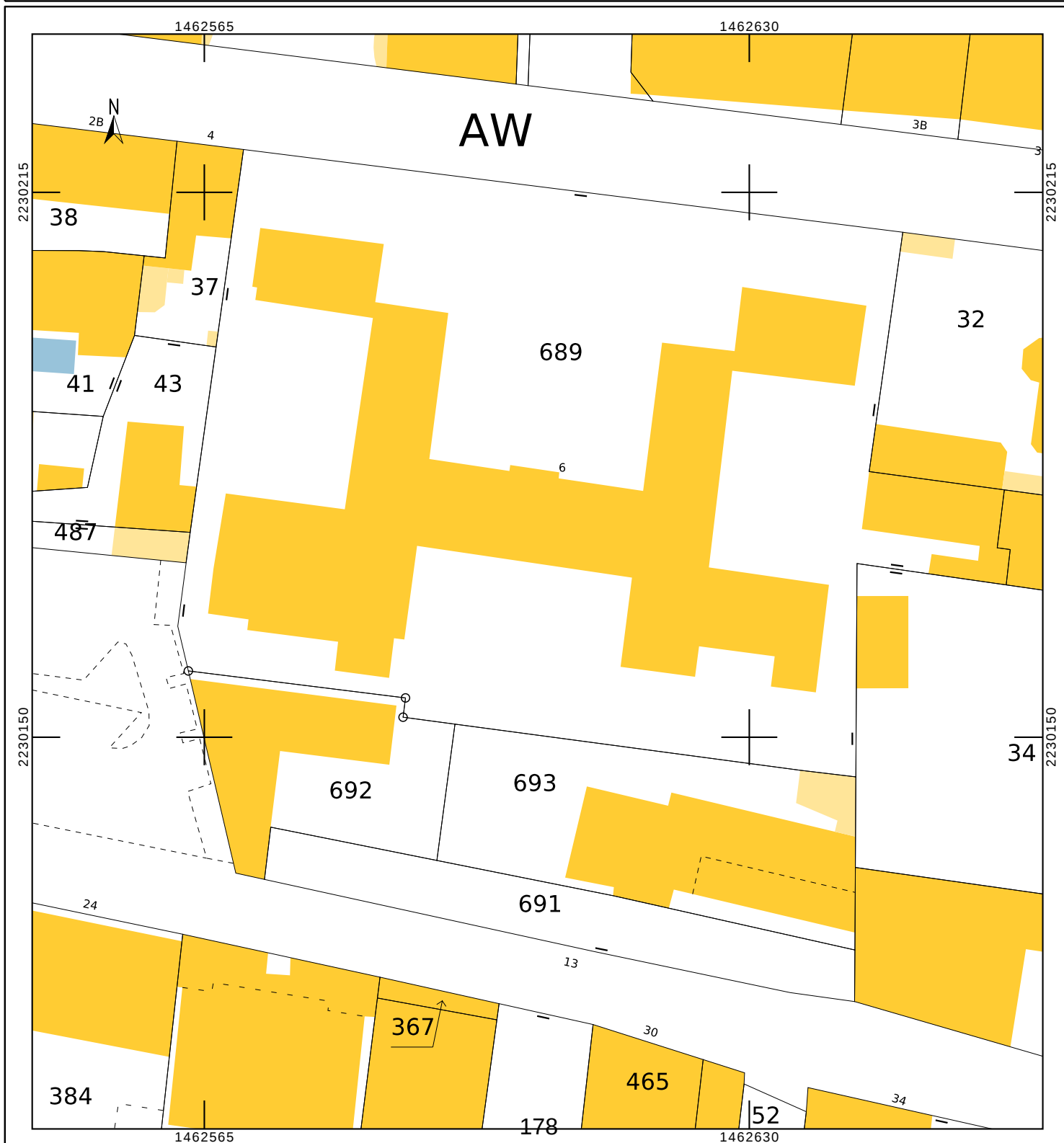
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF des HAUTES PYRENEES
1, boulevard du Maréchal Juin Cedex 9
65023
65023 TARBES
tél. 05-62-44-40-59 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

**23 - CONVENTION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE -
ETAT/DEPARTEMENT/ARS
AVENANT N°3-2024 A LA CONVENTION INITIALE DU 29 NOVEMBRE 2021**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation de l'avenant n°3 2024 à la convention départementale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention départementale de prévention et de protection de l'enfance avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

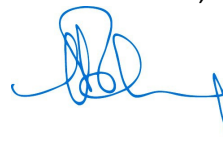
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document et tous les actes relatifs à ce contrat, au nom et pour le compte du département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Michel PÉLIEU



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELEGATION DÉPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRÉNÉES



AVENANT N° 3 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU 29/11/2021

Entre l'État, représenté par Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, Didier JAFFRE, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en date du 29 novembre 2021 entre le préfet, l'ARS et le Département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 22 novembre 2024 de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 29 novembre 2021 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2024, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de **799 209 €**, dont :

- **631 540 €** au titre de la loi de finances (programme 304) et **51 200 €** au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- **116 469 €** au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par :

ARTICLE 3 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état de l'exécution portant sur une période d'1 an à compter de la date de signature de l'avenant, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 3

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 29 novembre 2021.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions annexées au précédent contrat signé le 29 novembre 2021.

ARTICLE 4

L'article 5 du contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

Le contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2024. En tant que de besoin, il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des parties. Les actions menées dans le cadre du présent contrat pourront être menées jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat du 29 novembre 2021 font l'objet d'un rappel ci-dessous.

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département des Hautes-Pyrénées.

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRENEES
Code établissement : à remplir lors de la signature
Code guichet : à remplir lors de la signature
Numéro de compte : à remplir lors de la signature
Clé RIB : à remplir lors de la signature
IBAN : à remplir lors de la signature
BIC : à remplir lors de la signature

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l’ordonnateur de la dépense est le préfet des Hautes-Pyrénées ;
- le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l’enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l’objet d’une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d’une information préalable du préfet. Les crédits non consommés en 2023 pourront faire l’objet d’une réaffectation au titre des actions portées en 2024 par le Département. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l’adoption de l’avenant financier annuel mentionné à l’article 4.

Au titre du FIR :

- l’ordonnateur de la dépense est le directeur général de l’ARS d’Occitanie ;
- le comptable assignataire de la dépense est l’agent comptable de l’ARS Occitanie.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l’objet d’une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d’une information préalable de l’ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l’adoption de l’avenant financier annuel mentionné à l’article 5.

ARTICLE 6

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à TARBES, le

Le président du conseil
départemental des Hautes-
Pyrénées

Le préfet des Hautes-
Pyrénées

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé d'Occitanie

Michel PELIEU

Jean SALOMON

Didier JAFFRE

Annexe 2.3 - Tableau de bord indicateurs PMI											
Mesure	Objectif		Calcul des indicateurs	Indicateur année n-1 (état des lieux avant la contractualisation) ***	Niveau cible de l'objectif (rempli à la date de signature)				Indicateur de suivi=Niveau d'atteinte de l'objectif (rempli annuellement)		
					2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)*	1824	1820				1761	1750	1627
		2	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) (source CD/DREES)**	318	318	364	364	580	523	523	583
		3	Nombre d'entretiens prénataux précoces du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)*								
		4	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI	0,174342105	0,17472527	0,2	0,1995614	0,318681319	0,29699035	0,29885714	0,35832821
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2023 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	5	Nombre d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)* Dans le 65 : bilan de santé réalisé pour es enfants de 3 ans et 8 mois	NC	NC			3650	source EDUC NAT	source EDUC NAT	3650
		6	Nombre d'enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)**	NC	NC	NC	NC	1600	1096	1350	1711
		7	- dont par un médecin de PMI		NC	NC	NC		NC	NC	243
		8	- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire								
		9	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,438356164	#VALEUR!	#VALEUR!	0,46876712
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doublar au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2023 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	10	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) **	181	NC	NC	NC	300	NC	288	301
		11	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)**	NC	NC	NC	NC	600	34	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	648
		12	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	0,099232456	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,164835165	#VALEUR!	0,16457143	0,172
		13	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,32967033	0,01930721	#VALEUR!	0,39827904
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	14	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	11790	11511	11 777	11 632		11 777	11 632	11 394
		15	Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une VAD réalisée par une puéricultrice (ou infirmière) de la PMI (source DREES / CD)**	512	465	520	600	700	701	550	648
		16	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	0,043426633	0,04039614	0,04517418	0,05089059	0,060811398	0,0595228	0,04728336	0,05687204
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	17	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)*	6484	5408				8320		7819
		18	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation réalisée par un médecin de PMI (source DREES / CD)**	2009	1912	2000	2500	2500	2459	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	5652
19		Part d'enfants ayant bénéficié d'une consultation par un médecin de PMI	0,170398643	0,16610199	0,17374685	0,21204411	0,217183564	0,20879681	#VALEUR!	0,49605055	
* Tableaux adressés annuellement par DGS/DGCS ** Il s'agit des données adressées annuellement par les conseils départementaux à la DREES dans le cadre du questionnaire DREES PMI: https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/Questionnaire_DREES_PMI_2021.pdf *** À défaut année n-2 si n-1 n'est pas disponible/préciser											

* Tableaux adressés annuellement par DGS/DGCS

** Il s'agit des données adressées annuellement par les conseils départementaux à la DREES dans le cadre du questionnaire DREES PMI: https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/Questionnaire_DREES_PMI_2021.pdf

*** À défaut année n-2 si n-1 n'est pas disponible/préciser

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre				Partenaires	financement Etat	Financements (le cas échéant)																Total 2021-2024				Remarques
		2021	2022	2023	2024			2021				2022				2023				2024								
								Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements s (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements s (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements s (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements s (Précisez la source)					
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles																												
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatux précoces au niveau national	Fiche action 1 : Ciblage des interventions des sages-femmes- Soutien des secrétaires- renforcement travail en réseau	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	FIR	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	400 000 €	68 000 €	468 000 €			
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Fiche action 2 : Mise en œuvre de l'outil informatique HORIS (formation, repérage pour outils de suivi et allégement de l'activité)	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	FIR	64 000 €	59 272 €	123 272 €	0 €	34 000 €	34 000 €	68 000 €	0 €	34 000 €	34 000 €	68 000 €	0 €	34 000 €	17 000 €	51 000 €	0 €	166 000 €	144 272 €	310 272 €			
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doubleur au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Fiche action 3 : Renforcer la couverture actuelle et maintenir l'implémentation des actions en milieu rural	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	FIR	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	264 000 €	0 €	264 000 €			
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Fiche action 4 : Priorisation des fiches de poste des puéricultrices par renforcement secrétariat	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	FIR	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	120 000 €	0 €	120 000 €	0 €	480 000 €	51 000 €	531 000 €			
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans.	Fiche action 5 : AnimationMédecin Chef PMI	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	FIR	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	36 000 €	0 €	36 000 €			
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Fiche action 12 : Renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parents/enfants	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	304	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	72 500 €	57 000 €	129 500 €	0 €	290 000 €	262 200 €	552 200 €		
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Fiche action 13 : Développer l'animation des salles d'attente PMI par des actions médiation médico-éducatives	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	FIR	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	68 800 €	68 800 €	137 600 €			
Développer le relaiage parental	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Fiche action 16 : Soutien à la mise en place du Pôle Appui et de Ressources Familiales 65 (PAHF65)	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	304	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	0 €	36 000 €	36 000 €	72 000 €	133 500 €		
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures																												
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble de territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Fiche-action N°6 : renforcer la pluridisciplinarité de la CRIP(moyens, référentiel)	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	304	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	245 650 €	233 000 €	470 650 €	0 €	982 600 €	883 700 €	1 866 300 €			
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Fiche-action N°7 : réduction et diffusion d'outils des protocoles (IODEP)	Pas de renouvellement			304	20 975 €	20 000 €	40 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 975 €	20 000 €	40 975 €			
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Fiche-action N°8 : formation-action contrôle des ESMS	Renouvellement	Renouvellement	Pas de renouvellement	304	26 550 €	25 000 €	51 550 €	0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	4 000 €	16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 550 €	41 000 €	91 550 €				
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Fiche action N°9 : création d'un dispositif expérimental de 10 places et des places de répit pour les jeunes de l'ASE	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	ONDAM	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	1 470 000 €	465 876 €	1 935 876 €			
Soutenir la diversification de l'offre	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Fiche action N°19 : développer le PIdo/APMI et le soutien familial renforcé	Renouvellement + art 13a/13d/22	Renouvellement	Renouvellement	304	163 973 €	163 973 €	327 946 €	0 €	244 240 €	244 240 €	488 480 €	0 €	350 000 €	252 240 €	602 240 €	0 €	680 000 €	320 540 €	1 000 540 €	0 €	1 438 213 €	980 993 €	2 419 206 €			
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Fiche-action N°23 : Mise en place d'un dispositif de parrainage	Renouvellement	Renouvellement	Pas de renouvellement	304	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	151 800 €	150 000 €	301 800 €			
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODOPE)	Fiche action N°10 : étude-action sur les modalités et les conditions de participation des enfants et des parents à l'ODOPE	Renouvellement	Pas de renouvellement	Pas de renouvellement	304	24 280 €	6 000 €	30 280 €	0 €	19 000 €	19 000 €	38 000 €	0 €	19 000 €	19 000 €	38 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 280 €	44 000 €	106 280 €			
Conditions pour y parvenir																												
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODOPE	Fiche action N°11 : Structurer les outils d'évaluation et de prospective de l'ODOPE	Pas de renouvellement			304	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 875 €	40 000 €	85 875 €				
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Fiche action N°26 : Formation adaptation CREA/HAS, formation Ppe en protection judiciaire, prostitution des mineurs	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	304					12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	36 000 €	36 000 €	72 000 €			
							TOTAL	1 403 103 €	826 214 €	2 229 317 €	44 500 €	1 378 690 €	833 209 €	2 211 899 €	44 500 €	1 484 450 €	833 209 €	2 317 659 €	44 500 €	1 732 850 €	799 209 €	2 532 059 €	0 €	5 999 093 €	3 291 841 €	9 290 934 €	133 500 €	
							2021				2022				2023				2024				TOTAL 2021-2024					
							Part C9 65	Part Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action			
							TOTAL FIR	376 200 €	110 472 €	486 672 €	0 €	346 200 €	85 200 €	431 400 €	44 500 €	346 200 €	85 200 €	431 400 €	44 500 €	346 200 €	85 200 €	431 400 €	44 500 €	346 200 €	397 400 €	0 €	1 414 800 €	
							TOTAL 304	613 528 €	559 273 €	1 172 801 €	44 500 €	664 990 €	631 540 €	1 296 530 €	0 €	770 750 €	631 540 €	1 402 290 €	0 €	1 019 150 €	631 540 €	1 650 690 €	0 €	3 068 418 €	2 433 893 €	5 522 311 €	133 500 €	
							TOTAL ONDAM	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	1 470 000 €	465 876 €	1 935 876 €	0 €	
							TOTAL PLF	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €	
							TOTAL	1 403 103 €	826 214 €	2 229 317 €	44 500 €	1 378 690 €	833 209 €	2 211 899 €	44 500 €	1 484 450 €	833 209 €	2 317 659 €	44 500 €	1 732 850 €	799 209 €	2 532 059 €	0 €	5 931 593 €	3 291 841 €	8 923 434 €	133 500 €	

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°1 Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens précoces au niveau national	
Référent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI –	
Constat – Diagnostic	Ces activités sont réalisées par les professionnels de la PMI sur les territoires. En 2023 : - 1 627 naissances (INSEE 2023) - 583 femmes vues dans le cadre d'un entretien prénatal précoce soit 36% pour notre Département
Objectifs opérationnels	- Reconduction de l'action Maintenir et amplifier l'objectif d'au moins 20% de femmes concernées par un entretien pré-natal précoce, en continuant de privilégier les plus fragiles (difficultés sociales, économiques, désert médical, éloignement ...)
Description de l'action	• Priorisation de cette mission sur les fiches de poste des sages-femmes de PMI • Travail sur les visites non honorées : soutien des secrétariats de MDS à l'organisation des visites (contacts tél, relance, sms...)
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin Responsable de PMI, Sages-femmes, équipe médico-sociale, hôpitaux et cliniques, sages-femmes libérales, médecins/obstétriciens ; ARS, CPAM, CAF/MSA
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : 100 000 € Mobilisation de 1,2 ETP de sage-femme = 66 000 € et de 1 ETP d'Adjoint administratif = 34 000 € <u>ARS</u> : 17 000 € Renfort tps secrétariat- continuité de service (CDD 0,5 ETP) = 17 000 €
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi	Nb d'entretien 4 ^{ème} mois Nb de femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien 4 ^{ème} mois
Points de vigilance	Acceptation de cet entretien par les femmes enceintes (entretien non obligatoire) Problématique de recrutement de professionnels dans ce secteur d'activité

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°2 Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini par le carnet de santé	
Référent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Ces activités sont réalisées par les professionnels de la PMI sur les territoires. En 2023 (Rapport d'activité - INSEE) : • 11 394 enfnts de - de 6 ans sur le département (source INSEE 2023) • Environ 1 900 enfnts âgés de 3 ans en école maternelle • Nbr de bilan : 1 711 en 2023 (estimation 1096 en 2020) Les bilans de santé sont réalisés par les équipes PMI des territoires et conformément au carnet de santé. Ainsi, la totalité des enfnts de 3 ans et 8 mois (âge de référence) bénéficient d'un examen de santé
Objectifs opérationnels	Reconduction de l'action • Faire progresser/maintenir le nbr des bilans de santé en école maternelle • Déployer logiciel HORUS : adaptation des requêtes • Mobiliser les professionnels à l'utilisation du logiciel HORUS
Description de l'action	• Réalisation des examens de santé et cotation des contenus et travail technique sur l'harmonisation des pratiques des intervenants : maintenir l'activité • Finalisation des requêtes adaptées
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels de PMI sur le territoire – Médecin chef de PMI – Responsable du Service informatique DSD - Services informatiques CD- Intervenants formation HORUS
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : 34 000 € Déploiement HORUS : programmation adaptée - paramétrage – 1 ETP informatique <u>ARS</u> : 17 000 € CDD requêtage : 17 000 €
Calendrier	2024 : stabilisation des requêtes – harmoniser les pratiques –maintenir un haut niveau de réalisation de bilans
Indicateurs de suivi	Nb de bilan de santé en école maternelle Nb de sessions de formation Nbr de professionnels formés
Points de vigilance	Déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°3 Doubler au niveau national le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Dans le département des Hautes-Pyrénées,: • 1 543 visites à domicile pré et post natales ont été réalisées par les sages-femmes et infirmières de PMI et au moins 181 femmes ont été vues • En 2022 : 1810 naissances et 320 femmes ont été rencontrés • 2023 : 1 627 naissances – 949 femmes rencontrées en pré et post natal
Objectifs opérationnels	• Maintenir le niveau actuel par rapport à la cible nationale de 20% • Maintenir l’implantation de ces actions notamment en milieu rural
Description de l’action	Reconduction de l’action • A partir des avis de grossesses et de naissance des différents partenaires : priorisation en fonction de critères de vulnérabilité (mineures, grossesses à risques, connues de la protection, demandes directes...) • Proposition de visites à domicile par la sage-femme et puéricultrices de la part de la PMI • Proposition de RDV envoyée de manière systématique à toutes les autres = mise en production du logiciel HORUS • Mise en place des visites • Lien avec les acteurs sociaux et les partenaires médicaux du secteur – et orientation vers le droit commun.
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, CPAM, Mairie, Hôpitaux, Cliniques, médecins libéraux, sages-femmes libérales, équipes médico-sociale de secteur, maisons de Santé, CTPS
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : 66 000 € 1,2 ETP sages-femmes <u>ARS</u> : 0€ - mutualisation fiche 1
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi	Nb de visites à domicile pré natales effectuées Nb de visites à domicile post natales effectuées Nb de femmes vus VAD pré natal Nb de femmes vus VAD post natal
Points de vigilance	Production des indicateurs : déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes Acceptation de cet entretien (entretien non obligatoire) Maintien des effectifs RH

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°4	
Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2020 (source RA 2020) : • 1138 VAD ont été réalisées post-natales En 2021 : • 1578 VAD ont été réalisées – 701 enf de – de 2 ans ont été vus En 2023 : • 1657 VAD ont été réalisées – 648 enf ont été vus
Objectifs opérationnels	Reconduction de l'action • Maintenir notre action au niveau actuel • Améliorer la restitution de cette activité par l'amélioration de l'exploitation de HORUS
Description de l'action	• Priorisation de cette mission sur les fiches de poste des puéricultrices de PMI et allègement travail administratif • A partir des certificats de naissance des différents partenaires : proposition de visites à domicile par les services de PMI des territoires • Proposition de RDV envoyée de manière systématique = déploiement logiciel HORUS • Mise en place des visites • Lien avec les acteurs sociaux et les partenaires médicaux du secteur – et orientation vers le droit commun. • Renforcer nos visites à partir des sollicitations/informations de nos partenaires et ou des observations en consultations de nourrisson, en AED... • Former tous les agents au logiciel HORUS afin de disposer d'un outil de suivi technique des situations et de pilotage de l'activité
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, CPAM, Mairie, Hôpitaux, Cliniques, médecins libéraux, sages-femmes libérales, équipe médico-sociale de secteur
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : 3ETP infirmière Puéricultrice = 120 000€ <u>ARS</u> : 0
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi	Nbr de visites à domicile effectuées Nbr d'enfs de – de 2 ans vus
Points de vigilance	Production des indicateurs déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes Acceptation de cet entretien (entretien non obligatoire)

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°5 Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans.	
Référent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2020 (source RA 2020) : • 5 408 consultations du nourrisson réalisées en 2020 • et ont couvert 1 912 enfants de moins de 2 ans . En 2022 : • 8 320 examens cliniques ont été réalisés • pour 2 459 enfnts de – 2 ans En 2023 : • 7 819 examens cliniques ont été réalisés • Pour 5 652 enfnts La mise en place du logiciel métier HORUS permet de stabiliser et d'affiner les données sur ces activités. Le paramétrage du logiciel a un impact sur les modalités de dénombrement des actes. Toutefois, nous ne disposons pas encore de données fiables sur les – de 2 ans
Objectifs opérationnels	1. Maintenir le taux de consultation de nourrisson sur tout le territoire départemental (zone rurale), sur les quartiers politique de la ville au plus près des habitants 2. Identifier les examens réalisés (logiciel HORUS)
Description de l'action	• Installation et maintien de lieux de consultations du nourrisson accessibles et repérables facilement et mise en place de la consultation • Prise de RDV libre par les familles et ou orientation des partenaires • Liens avec les équipes médico-sociales ; les partenaires ; la médecine libérale • Requêtage du logiciel HORUS
Identification des acteurs à mobiliser	Infirmières et médecins de PMI ; partenaires institutionnels ou associatifs sur les territoires (mise à disposition de locaux) ; CPAM, Copil Vaccination
Moyens financiers prévisionnels	Département : Médecin Chef : 9 000 € ARS : 0€
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi	Nb de consultations réalisées Nbr de points de consultations Nb de consultation en zone rurale et QPV Nb d'enfts vus de – de 2 ans
Points de vigilance	Production des indicateurs : déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes Problématiques RH

ENGAGEMENT 2 SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°6 Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation	
Réfèrent – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Constats - Diagnostic	<u>Les informations préoccupantes</u> : 624 IP en 2019 – 738 en 2020 et 726 en 2021 – 838 en 2022 – 862 en 2024 Une activité IP en progression constante <u>Les signalements</u> : 386 en 2022 – 411 en 2023 soit en augmentation signe d'une dégradation de la condition de ces enfants <u>Le traitement par les équipes</u> Un référentiel CREAL : partagé par tous les intervenants. Évaluation binôme – Contribution et implication des professionnels de PMI (médecins, puers...)- Formation permanente les nouveaux arrivants (interne) Loi du 7 février 2022 : prévoir l'adaptation et la mise à jour au regard du référentiel HAS
Objectifs opérationnels	Reconduction de l'action - Renforcer la pluridisciplinarité existante (travailleurs sociaux, personnels PMI) sur les territoires par la mobilisation des psychologues des territoires en renfort du traitement des situations IP - Faire évoluer le référentiel CREAL en intégrant les dispositions de l'HAS (voir fiche formation) - Engager un travail technique sur la mobilisation des IP en protection de l'enfance : vu étude KPMG et STRATUM
Description de l'action	- Positionner les 4 psychologues de la protection administrative auprès des équipes de MDS afin d'accompagner et de soutenir l'élaboration des conclusions de l'IP - Mener les évaluations dans des délais inférieurs à 3 mois : assurer la continuité de service au sein des équipes par le renfort en professionnels « volants » en fonction des besoins des territoires ou service/activité - Lancement de la formation HAS sur l'évaluation en PE - Lancer un travail d'évaluation des pratiques sur la gestion des IP
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – MDS Territoires- ODPE et ONPE – Bureau d'études
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : valorisation moyens existants = 245 650 € 4 ETP psychos (56 250 €) = 225 000 € ODPE 0,1 ETP– Conseil technique 0,2 ETP– Directrice Adjointe ASE (référentiel CREAL/HAS) 0,1 ETP = 20 650 € <u>État</u> : Renforts de moyens = 233 000 € 5 ETP CDD « volants » = 218 800 € Renfort secrétariat CRIPS : 14 200 €
Calendrier	2024 : formation HAS – Retour sur l'évaluation de la procédure IP
Indicateurs de suivi	Nbr IP entrantes - Nbr IP évaluées - Nbr IP – de 3 mois - Tx IP – de 3 mois
Points de vigilance	Stabilité des personnels formés Problématiques RH

ENGAGEMENT 2 SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiches actions n° 9 Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	
Référénts: ARS : M. TGABO - Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées- Direction de l'Aide sociale à l'Enfance : Madame Pascale CASSAGNET adjointe à la Directrice de l'Aide sociale à l'Enfance	
Constat du diagnostic	En raison de multiples problématiques, qui se manifestent par des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques, certains mineurs confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, mettent en échec l'ensemble des lieux classiques d'accueil et d'hébergement au titre de la Protection de l'Enfance. Les institutions actuelles rencontrent des difficultés pour répondre aux besoins de ces mineurs présentés comme « incasables ». Certains de ces mineurs ont aussi besoin d'accéder à des temps de répit au sein d'une structure médico-sociale.
Objectif opérationnel	Continuité de l'action par l'IME Château d'Urac suite à l'AAP - Apporter une réponse pluri-institutionnelle, individualisée et adaptée à la complexité des profils des mineurs afin d'éviter les ruptures de prise en charge. - Mettre en place sur le département une offre de répit pour les jeunes relevant de l'ASE afin d'éviter les ruptures de prises en charge.
Description de l'action	- L'ARS autorise et finance un dispositif expérimental de 5 places de type Service d'éducation spéciale de soins à domicile (SESSAD) « dédié » aux enfants relevant de l'ASE et bénéficiant d'une prise en charge Handicap, pour intervenir directement auprès des jeunes ou en soutien des équipes des lieux d'accueil (Assistant familial, MECS, Lieux de vie) des jeunes. Les missions du dispositif déployé seront adaptées aux besoins des jeunes. Elles intègrent une prise en charge plurielle associant, soin, éducation et scolarité. - Le dispositif est complété par deux places de répit dans un Institut Médico-Educatif de répit fléchées pour les enfants et jeunes relevant de l'ASE sur une période d'ouverture couvrant les week-end et périodes de vacances scolaires - Suite à l'AAP : le dispositif est porté par un IME
Identification des acteurs à mobiliser	Agence régionale de santé – Conseil Départemental - Centre hospitalier de Lannemezan - MDPH – établissements sociaux et médico-sociaux : ITEP du département, MECS, des représentants de familles d'accueil (assistants familiaux référents de fonctionnement) - Éducation Nationale
Moyens financiers prévisionnels	Budget global : 483 969 € - <u>Financement CD</u> : moyens mobilisés : 5 places accueil familial/lieu de vie/MECS = 367 500 € - <u>Financement ARS</u> : 116 469 €
Calendrier prévisionnel	2021 : Signature prévisionnelle du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance : 2022 : Appel à projet 2023 : déploiement
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs Quantitatifs : - Nombres de demandes

ENGAGEMENT 2 SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action 12 Renforcer les interventions des TISF	
Référénte – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l’Aide Sociale à l’Enfance	
Constat - Diagnostic	- La place des TISF en protection de l’enfance, de par la spécificité de leur métier, est pertinente à différents moments de la prise en charge. - Dans le Département, leur intervention permet de soutenir la parentalité au domicile que ce soit dans le domaine administratif ou judiciaire et ce, autant que nécessaire notamment pour les enfts de moins de 6 ans - En terme de diagnostic, environ 2/3 des mesures de placement font l’objet de visites en présence d’un tiers réalisées par les référents en protection de l’enfance. - Environ, 17% des enfts placés ont moins de 6 ans. Eléments de bilan : 2021 : 80 familles ont bénéficié de ce dispositif renforcé 2022 : 120 familles. 2023 : 115 familles. Paramétrage IODAS non finalisé
Objectifs opérationnels	Reconduction de l’action Renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parent/enfants dans le cadre de certaines visites en présence d’un tiers, de retours à domicile, d’actions éducatives renforcées au domicile.
Description de l’action	- L’objectif du projet consistera à renforcer, sur des situations qui le nécessitent, les modalités de conduite des visites en présence d’un tiers afin d’accompagner les parents durant ce moment. 3 cadres d’intervention possible : visites médiatisées, retours à domicile, action éducative à domicile renforcée. - A la demande du référent éducatif, conformément aux attendus du jugement et bien sûr dans le cadre d’un projet construit avec les parents ou adultes référents, il sera organisé l’action des TISF. - Ce dispositif pourra être sollicité pour les parents de jeunes enfts dans le cadre d’un suivi éducatif. - Le logiciel IODAS devra être paramétré en conséquence.
Identification des acteurs à mobiliser	Équipe pluridisciplinaire ASE – Associations d’aide à domicile ayant des TISF. PJJ – Associations d’action en protection de l’Enfance ADSEA notamment.
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : valorisation de moyens existants = 72 500 € 1ETP réf éducatif (45 000 €) + 025 ETP Cadres éducatifs de Protection 12 500 € + 0,3 ETP Psychologues (15 000 €) <u>État</u> : prestation externalisée de TISF à une association (environ 1 500/an – 38€ en moyenne) = 57 000 €
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi	Nbr de familles bénéficiant du dispositif - Nbr de visites effectuées Nbr d’heures pour les – de 6 ans (requête à construire)
Points de vigilance	Acceptabilité des enfants et des parents. Évolution du JAE Réalisation des requêtes adaptées dans IODAS – Problématiques RH sur cette profession : ruptures d’intervention

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n° 13 Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Les actions collectives ont pour objectif de permettre et de favoriser le développement de l'enfant, de soutenir la parentalité et de créer les liens de confiance nécessaires à une prévention efficace aussi bien en termes de santé publique que de protection de l'enfance. Dans cette perspective, le Département soutient et met en œuvre, si nécessaire, des actions qui s'inscrivent dans ces perspectives de prévention précoce, dont la méthode s'inspire des démarches de développement local afin d'assurer la pérennité des actions et l'appropriation par les personnes elles-mêmes. Ici, notre ambition consiste à développer plus largement les actions collectives à visée de prévention santé en direction des parents et des tous petits telles que « Les animations des salles d'attente PMI ». Cela vise à permettre que ce temps d'attente devienne un temps de développement de l'enfant et de soutien aux parents aux travers d'actions d'animation lecture, de psychomotricité, de massage bébé...
Objectifs opérationnels	Reconduction de l'action - Développer et amplifier les actions d'animation de salle d'attente de PMI cette sur des territoires non couverts en zone rurale notamment - Soutenir la réalisation d'actions collectives (massage BB, alimentation...) et d'outils d'information à l'usage des professionnels.
Description de l'action	Animation salle d'attente : élaborer le projet avec les équipes de PMI – rechercher un intervenant adapté – réaliser l'animation Actions collective en direction des parents et des enfnts : développer et faciliter la mise en place par les professionnels de ces activités de médiation, de développement... : massage BB, parler bambin, action alimentation, vacances familles....
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, MSA, Collectivités, équipes médico-sociale de PMI, Médiathèque Départementale et points bibliothèques, mode d'accueil collectifs, RAM, associations partenaires, psychomotriciens...
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : valorisation d'actions existantes = 17 200 € Animation psychomotricité des salles d'attente PMI : 17 200 € <u>ARS</u> : renforcement animation des salles d'attente = 17 200 € Animation (prestations extérieures – renforcement) = 10 000 € Actions collectives familles 7 200 €
Calendrier	2024
Indicateurs de suivi	Animation salle d'attente : - Nature des activités - Nbr de séance (heure)+ - Nbr d'animation
Points de vigilance	

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°16 Développer le relayage parental Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Les familles d'enfants porteurs de handicap rencontrent des difficultés des familles à trouver des modes de garde, des structures d'animation ainsi que des établissements scolaires inclusifs prenant en compte toutes les spécificités des besoins des enfants porteurs de handicap. Pour conduire des actions permettant de soutenir ces parents, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA-MPS), le Conseil Départemental (CD 65 - Maison Départementale pour l'Autonomie et service de Protection Maternelle et Infantile), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Éducation nationale (Inspection d'Académie, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport), se sont rassemblées en un Groupe Départemental Handicap, le GDH 65.
Objectifs opérationnels	Le GDH 65 souhaite déployer et mettre en place un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 65 (PARH65) dont l'objectif serait de faciliter l'accès aux modes d'accueil, de garde, d'animation des enfants porteurs de handicap et ce dans une visée de soutien de la parentalité mais aussi de prévention et de protection de l'enfance.
Description de l'action	Reconduction de l'action • L'association FRANCA anime le PARH 65 • Objectifs 2024 ○ développer et faciliter l'accessibilité universelle des enfants et des jeunes en situation de handicap (ou en cours de diagnostic) aux modes d'accueil et aux structures d'animation et d'éducation : ○ répondre aux besoins des parents et de leurs enfants en situation de handicap (ou en cours de diagnostic). ○ répondre aux besoins des professionnels et structures en charge de l'accueil de ces enfants.
Identification des acteurs à mobiliser	CAF/MSA– ARS – Département (MDA et DEF) – Éducation Nationale – partenaires institutionnels et associatifs – structures d'accueils et d'animation – Éducation Populaire – Collectivités -
Moyens financiers prévisionnels	Coût global de l'action = 62 500 € <u>Co-financements</u> : CAF – EN (Fonjep) : 44 500 € <u>Département</u> : participation au financement du prestataire 9 000 € <u>Etat</u> : participation financement du prestataire 9 000 €
Indicateurs de suivi	Création de la plateforme Nbr d'enfants concerné Nbr de structures partenaires Nbr d'action de communication Nbr de Comité de Pilotage
Points de vigilance	

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°19	
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
Référente – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Constat - Diagnostic	En complément des actions d'accueil « traditionnelles » en protection et dans un contexte de saturation de place il convient de construire des réponses alternatives de protection à domicile et de soutien à la parentalité que ce soit dans le cadre judiciaire et/ou administratif.
Objectifs opérationnels	Reconduction de l'action Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile en travaillant sur le soutien de la parentalité pour les enfnts qui bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire : • Maintenir l'action d'accueil familial renforcé : 20 places au total • Faire évoluer le Placement avec Hébergement à Domicile et soutenir les actions de mobilisation de l'entourage des familles. • Soutenir la création d'une unité de 12 places (accueil collectif) pour les plus petits incluant, autant que possible, le travail de parentalité.
Description de l'action	Développer le « Placement avec hébergement à Domicile (PHD) et/ou l'Accueil Provisoire Mineurs (APMi) et/ou des mesures de soutien familial renforcées : - Soutenir les équipes des MDS dans la mise en place d'APMi par la mobilisation d'outils d'accompagnement auprès de la famille (MAESF, accompagnement global, TISF...) - Expérimenter la création d'une offre spécifique et complémentaire de protection à l'attention des enfants de 6 à 12 ans et travailler, lorsque cela est possible sur la parentalité Les actions expérimentales seront portées par des opérateurs extérieurs.
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/PMI – MDS- MECS – ADSEA – Associations d'Aide à Domicile – Juge des enfants – PJJ – Associations tutélaires
Moyens financiers prévisionnels	Création de places « petits » : 680 000 € Département : 680 000 € État : = 320 540 €
Calendrier	2024 : ouverture et déploiement
Indicateurs de suivi	Nbr de familles concernées - Nbr d'enfts concernés par la mesure - Nb de places créé à domicile - Type de sortie du dispositif
Points de vigilance	Évolution de l'activité de la protection de l'enfance Structures associatives en capacité de porter le projet Evolution du cadre réglementaire du Placement avec Hébergement à Domicile

CONDITIONS POUR Y PARVENIR	
Fiche action n°26 Renforcer la formation des professionnels	
Référénte – Nathalie PERIN – Conseillère Technique DSD	
Constat - Diagnostic	En plus des actions déjà menées et engagées par le Département sur la formation des professionnels de la protection de l'enfance (travailleurs sociaux, assistants familial, partenaires extérieurs...), il apparaît important de renforcer les possibilités de formation des professionnels sur des thèmes précis afin de faire évoluer et d'adapter les pratiques professionnelles. Ainsi, si tous les aspects de la loi de 2016 sur la protection de l'enfance nécessitent encore de la formation (exemple PPE, besoins fondamentaux ...), d'autres seront nécessaires au regard de la loi du 7 février 2022 (d'abord sur la connaissance et la compréhension de la loi, sur le placement « auprès de la famille » et donc l'adaptation de la notion de PPE ...) ainsi que de la loi du 21 février 2022 sur l'adoption 2022 : formation action auprès des cadres ASE et partenaires sur le PPE (48 personnes) – formation sur la référence de parcours – élaboration cahier des charges HAS/CREAI 2023 : élaboration cahier des charges HAS/CREAI – formation sur les écrits – formation PPE
Objectifs opérationnels	Reconduction de l'action Mettre en œuvre des actions de formation pour les professionnels qui interviennent en protection de l'enfance – administratifs – juridiques – assistants familiaux – travailleurs sociaux – cadres Le cas échéant et selon les possibilités, ouvrir ces formations aux partenaires (actions conjointes avec l'ODPE) 2024 : - Lancement du projet de formation des professionnels (environ 250) de terrain aux modalités d'évaluation des situations familiales (mise en œuvre HAS) - formations individuelles et collectives sur la gestion des situations à multiples vulnérabilités (en lien avec l'ODPE)
Description de l'action	Les actions de formation seront définies et identifiées dans le plan de formation de la collectivité. Selon les thématiques, 3 types d'actions seront déployées : des séminaires, des actions intra avec le CNFPT ou des organismes extérieurs, des formations individuelles Les domaines de formation porteront sur la mise en œuvre des lois de protection de l'enfance, sur l'évolution et l'adaptation des pratiques, sur l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles en lien avec des orientations de politiques publiques (ex : prostitution des mineurs) Conformément à l'organisation de la collectivité, chaque projet de formation fera l'objet d'un cahier des charges préalablement défini et d'un appel à candidature.
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – ODPE - UDAF – Associations d'Éducation populaire- JE - DDCSPP
Moyens financiers prévisionnels	<u>Coûts de l'action : 24 000 €</u> Prévision de 2 actions de formation (PPE, adaptation HAS/CREAI) Département : 12 000 € État : 12 000 €
Calendrier	2022 : construction des appels à projet 2022/2023 : réalisation des actions de formation
Indicateurs de suivi	Nb de formation Nb de stagiaires Nature des formations
Points de vigilance	Montée en charge progressive

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 54.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU